



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2008/4
14 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO

Quatrième session

Poznan, 1^{er} -12 décembre 2008

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme
pour un développement propre

Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto*

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux exécutés par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) entre le 20 octobre 2007 et le 24 octobre 2008, période pendant laquelle le MDP n'a cessé de croître. Au total, 0,4 milliard d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) supplémentaires devraient être délivrées avant la fin de la période d'engagement du Protocole de Kyoto. On compte à présent près de 4 200 activités de projet au titre du MDP qui devraient générer environ 2,9 milliards d'URCE, dont 1,3 milliard provenant de 1 186 activités de projet déjà enregistrées. Les 437 activités de projet au titre du MDP ayant atteint la phase de délivrance ont produit plus de 202 millions d'URCE. Au cours de la période considérée, le Conseil exécutif a examiné 1 086 demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités, qui se sont traduites par 359 activités de projet supplémentaires au titre du MDP et la délivrance de 107 604 113 URCE. Le présent rapport met en lumière les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par le Conseil dans sa tâche consistant à superviser le MDP, ainsi que les travaux entrepris dans les domaines de l'accréditation, des méthodes, de l'enregistrement et de la délivrance d'unités. Il contient un certain nombre de recommandations concernant des mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

* Le présent document a été soumis tardivement afin de pouvoir y inclure les informations disponibles pour la période considérée qui avaient été demandées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à ses deuxième et troisième sessions.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 7	4
A. Mandat	1	4
B. Objet du rapport	2 – 4	4
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	5 – 7	4
II. RÉSULTATS OBTENUS ET DÉFIS	8 – 21	5
A. Étapes importantes et résultats	8	5
B. Défis à relever et perspectives	9 – 21	6
III. TRAVAUX EXÉCUTÉS PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE	22 – 92	11
A. Accréditation d'entités opérationnelles	23 – 32	11
B. Méthodes permettant de définir et de surveiller les niveaux de référence en matière d'émissions	33 – 57	14
C. Programmes d'activités	58 – 60	19
D. Enregistrement des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre et délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions	61 – 85	19
E. Répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	86 – 89	24
F. Systèmes d'information du mécanisme pour un développement propre	90 – 92	25
IV. GOUVERNANCE	93 – 102	26
A. Évolution du rôle et des fonctions du Conseil exécutif	93 – 96	26
B. Questions relatives à la composition du Conseil	97 – 98	27
C. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil	99 – 100	28
D. Calendrier des réunions du Conseil en 2008	101 – 102	28

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. LE PLAN DE GESTION DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE ET LES RESSOURCES DISPONIBLES ET NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX SE RAPPORTANT AU MÉCANISME.....	103 – 109	29
A. Plans de gestion pour 2007 et 2008.....	103	29
B. Budget et dépenses pour les travaux se rapportant au mécanisme pour un développement propre.....	104 – 108	29
C. Ressources disponibles au 30 septembre 2008 et solde actuel.....	109	31
Annexes		
I Suite donnée par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre aux demandes de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa quatrième session		34
II. Répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre.....		39

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (MDP)¹, le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé le Conseil) rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine ces rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Dans le présent rapport annuel, le Conseil informe la CMP des progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP au cours de la septième année de son fonctionnement (2007-2008)², ci-après dénommée la période considérée, et lui soumet des décisions pour adoption à sa quatrième session. Il rend compte de l'état d'avancement des travaux conduisant à l'enregistrement d'activités de projet au titre du MDP et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE), traite des questions de gouvernance et se réfère aux mesures prises ou prévues pour renforcer la gestion et la supervision du MDP, ainsi qu'aux ressources nécessaires et aux ressources effectivement obtenues pour exécuter les activités au titre du MDP au cours de cette période.

3. Le rapport met en lumière les succès remportés et les tâches accomplies au cours de la période considérée et fait le point des travaux ayant trait au MDP et des mesures arrêtées par le Conseil. Les activités et les fonctions connexes sont présentées en détail sur le site Web du MDP³, où sont regroupés les rapports des réunions du Conseil et la documentation concernant toutes les questions sur lesquelles il s'est prononcé.

4. Les difficultés rencontrées et les résultats obtenus au cours de la septième année de fonctionnement du MDP, de même que les défis à relever, seront évoqués par le Président du Conseil, M. Rajesh Kumar Sethi, dans la déclaration orale qu'il fera à la CMP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP et dans le but de donner des orientations conformément aux modalités et procédures du MDP⁴, la CMP, en prenant note du rapport annuel du Conseil, voudra peut-être, à sa quatrième session:

a) Constaté que le Conseil a donné suite aux orientations fixées par la CMP à sa troisième session, a mené à bien la plupart des activités correspondantes et a bien progressé sur les autres questions⁵;

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² Le rapport couvre la période allant du 20 octobre 2007 au 24 octobre 2008, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3.

³ <http://cdm.unfccc.int>.

⁴ Décision 3/CMP.1, par. 2 et 3.

⁵ On trouvera à l'annexe I du présent rapport les demandes et les encouragements formulés par la CMP à sa troisième session, ainsi qu'un bref descriptif des réponses.

- b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées, et provisoirement désignées par le Conseil (voir la section III A ci-dessous);
- c) Modifier les «Procédures applicables au réexamen prévu au paragraphe 41 des modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre» et les «Procédures applicables au réexamen prévu au paragraphe 65 des modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre», comme indiqué au paragraphe 65 ci-dessous;
- d) Noter que le Conseil s'attache à améliorer la mise en œuvre des procédures d'accréditation grâce à un certain nombre de mesures, dont un contrôle continu du fonctionnement des entités opérationnelles désignées et un système de mesures incitatives et de pénalités à leur égard, notamment des pénalités financières à l'encontre de celles qui ne satisfont pas aux normes de qualité établies par le Conseil;
- e) Mettre en place une solution provisoire visant à accorder des privilèges et immunités aux membres du Conseil pour qu'ils soient dûment protégés quand ils prennent des décisions concernant le MDP, même si la CMP estime qu'aucune solution à long terme ne peut être adoptée au cours de l'actuelle période d'engagement⁶;
- f) Donner des orientations sur les questions découlant du présent rapport.
6. La CMP souhaitera peut-être également faire le point des travaux intéressant le MDP effectués par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique⁷.
7. La CMP élira pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties, les membres suivants du Conseil:
- a) Un membre et un membre suppléant pour le Groupe des États d'Afrique;
- b) Un membre et un membre suppléant pour le Groupe des États d'Asie;
- c) Un membre et un membre suppléant pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Un membre et un membre suppléant pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Un membre et un membre suppléant pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

II. Résultats obtenus et défis

A. Étapes importantes et résultats

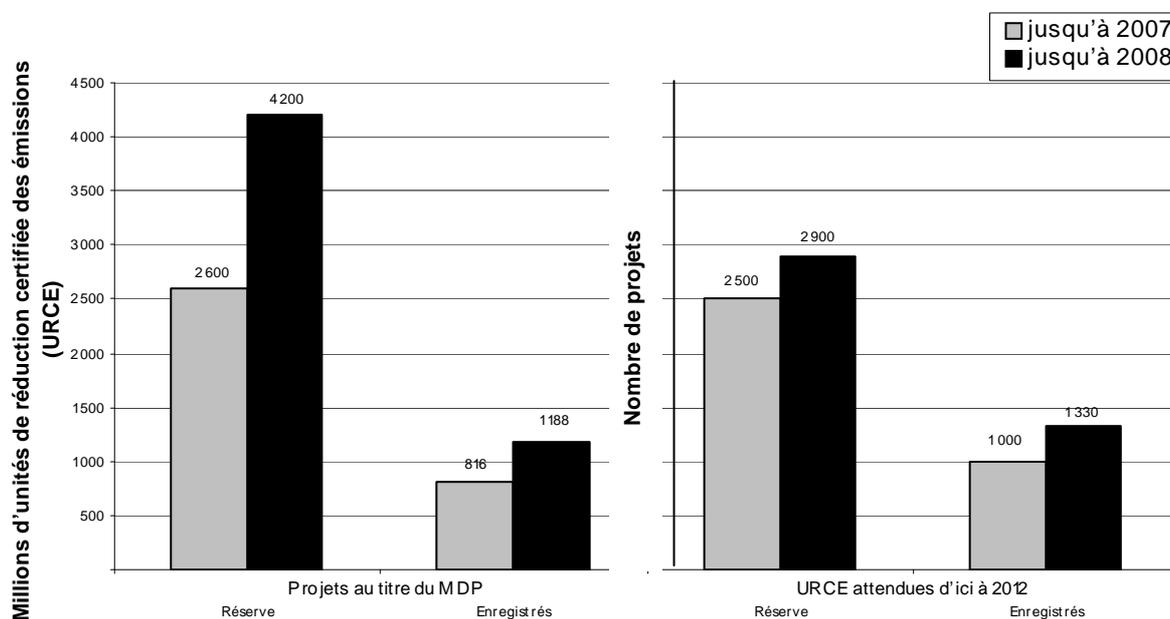
8. Le Conseil a pour mission de superviser la mise en œuvre et d'optimiser le fonctionnement d'un mécanisme de marché environnemental mondial innovant: le MDP. Même si, globalement, l'on prévoyait en 2007 que moins d'activités nouvelles seraient incorporées dans la réserve de projets du MDP en raison des incertitudes quant à l'avenir du mécanisme au-delà de 2012, ce dernier a reçu quelque 160 demandes de validation d'activités de projet par mois, soit environ 10 % de plus que pour la période précédente.

⁶ FCCC/KP/CMP/2008/1, par. 72 et 73.

⁷ Voir FCCC/SBSTA/2008/7, par. 39 b) et 40.

Cette progression pourrait se traduire par 0,4 milliard d'URCE supplémentaires d'ici à la fin de la période d'engagement. On estime désormais que la réserve de projets du MDP pourrait produire près de 2,9 milliards d'URCE⁸ provenant de plus de 4 200 activités de projet, dont 1 188 déjà enregistrées (359 l'ont été pendant la période considérée) qui devraient générer 1,33 milliard d'URCE avant la fin de la première période d'engagement (voir la figure ci-dessous). Ces projets sont de types très divers (60 % environ concernent les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique) et d'importance très variable (environ 60 % sont des projets de faible ampleur). Au cours de la période considérée, le Conseil a approuvé 27 méthodes ouvrant la voie à de nouveaux domaines d'application comme les appareils à haut rendement énergétique, l'agriculture, l'utilisation de l'énergie géothermique, les transports en commun (utilisation de véhicules émettant peu de gaz à effet de serre (GES)) et l'éclairage des ménages ruraux. De plus, il a accepté 66 révisions et a envoyé 76 éclaircissements qui faciliteront l'application de ces méthodes.

Croissance de la réserve de projets du mécanisme pour un développement propre, 2007-2008



B. Défis à relever et perspectives

1. Cadre de travail

9. Il incombe au Conseil de continuer à superviser la mise en œuvre du MDP et à optimiser son fonctionnement. En 2008, les travaux se sont poursuivis à un rythme aussi soutenu qu'au cours des périodes précédentes, le système étant en constante évolution. Une des principales contraintes pesant sur le système du MDP dans son ensemble reste la nécessité de développer et de renforcer les moyens humains et institutionnels (notamment les capacités des participants aux projets, des entités

⁸ Ces chiffres se fondent sur les prévisions relatives aux activités à exécuter qui ont été indiquées par les participants aux projets dans le descriptif de projet. Des informations sont fournies par d'autres institutions comme le Centre de Risoe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (www.cdmpipeline.org) (Danemark) et l'Institut des stratégies environnementales mondiales (IGES) (Japon), à partir des flux directs de données du système d'information du MDP.

opérationnelles désignées et de la structure d'appui du Conseil). Du fait de ce problème, le système a du mal à s'adapter/changer (rationalisation), à assurer la charge de travail (retards), à améliorer la transparence/les connaissances et à introduire plus de simplicité tout en préservant l'intégrité de l'environnement. Il devrait s'agir là d'un des grands défis à relever pour ce mécanisme qui ne cesse d'évoluer.

2. Améliorer le système tout en répondant aux besoins opérationnels

10. Le programme de travail du Conseil a été établi de façon à répondre au principal impératif, à savoir examiner les dossiers dans les meilleurs délais. Toutefois, le Conseil a donné priorité aux travaux susceptibles d'aider les participants aux projets et les entités opérationnelles désignées. Il a également fallu prévoir beaucoup de temps pour déterminer le volume des tâches à déléguer à des éléments de sa structure d'appui, et les conditions dans lesquelles s'effectuerait cette délégation, en vue d'améliorer la transparence et l'information du public ainsi que la qualité du système. Compte tenu des pressions exercées pour que soient examinées dans les meilleurs délais les demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités ainsi que les nouvelles méthodes proposées, et eu égard à la demande de la CMP de continuer à veiller à la cohérence et de respecter l'intégrité de l'environnement, il reste peu de temps pour traiter de façon systématique les aspects qui permettraient au système d'acquiescer davantage de maturité. Le Conseil a néanmoins progressé sur d'importantes questions:

a) L'additionnalité et la simplification du calcul du niveau de référence: Pour la première fois, le Conseil a approuvé une nouvelle méthode qui repose sur l'établissement de repères pour déterminer l'additionnalité et le niveau de référence;

b) La prévisibilité et l'intégrité: Le Conseil a approuvé les directives ou des éclaircissements sur diverses questions dans un souci d'accroître la prévisibilité:

- i) «Guidance on the demonstration and assessment of prior consideration of the CDM» (Orientations relatives à la démonstration et à l'évaluation de l'examen préalable du MDP)⁹;
- ii) Possibilité offerte par l'outil d'additionnalité de procéder à une analyse de l'investissement;
- iii) Éclaircissements sur les aspects et les outils à prendre en compte dans les méthodes;

c) La clarté en matière d'accès à l'information: Façon de présenter les documents et de les interconnecter sur le site Web du MDP et plan de travail visant à rendre la classification des documents du Conseil plus transparente.

3. Rationaliser et améliorer le système d'accréditation

11. Un des principaux domaines d'activité du Conseil sera l'accréditation des entités opérationnelles. Ces entités jouent un rôle crucial dans le fonctionnement du MDP et permettent de répartir les responsabilités sous le contrôle du Conseil. Compte tenu de l'expérience acquise dans les processus d'enregistrement et de délivrance d'unités, le Conseil a accordé une importance particulière à sa fonction d'accréditation. À cet égard, le rôle de l'observation dans l'évaluation du fonctionnement des entités opérationnelles a été jugé prioritaire et le Conseil est convenu de mettre un place un système

⁹ Rapport de la quarante et unième réunion du Conseil (rapport EB 41), annexe 46. Les rapports des réunions du Conseil peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

d'accréditation révisé et simplifié. Il a en outre constaté que le manque d'entités opérationnelles accréditées constituait un goulet d'étranglement. Certaines des mesures envisagées contribueront à accroître le nombre d'entités opérationnelles, mais le Conseil étudie également d'autres pistes pour recevoir plus de candidatures par des efforts de communication et l'analyse des obstacles.

12. Avec des critères de validation et de vérification plus clairs (approbation d'un manuel de validation et de vérification, orientations sur des questions comme l'examen préalable, analyse de l'investissement et élaboration de normes d'accréditation, par exemple), les entités opérationnelles pourront déterminer et faire valoir plus efficacement leurs compétences et en faciliter l'évaluation par le système d'accréditation.

4. Rendre l'examen des dossiers plus efficace

13. Le Conseil a traité toutes les demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités sans retard tout en remaniant les procédures de demande de réexamen et les réexamens. Il a connu deux périodes d'activité très intenses dans ce domaine en 2008¹⁰. Il y a fait face en renforçant des ressources humaines et institutionnelles qui étaient insuffisantes pour traiter un nombre moyen de dossiers déjà plus élevé que prévu. Cela a du même coup retardé une des étapes du processus (vérification que les demandes d'enregistrement sont complètes). Grâce aux ressources supplémentaires mises en place, il est à prévoir que les 209 dossiers en retard seront traités d'ici à la mi-décembre 2008. Vu l'augmentation du nombre des dossiers à traiter, le Conseil a pris les mesures suivantes:

- a) Examiner les propositions en regroupant les thèmes analogues;
- b) Établir un système qui permette de régler rapidement les questions de moindre importance;
- c) Mettre davantage à profit les contributions du secrétariat et des experts de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités pour améliorer/préciser les orientations actuelles relatives aux besoins en matière de réglementation afin de réduire le nombre de réexamens;
- d) Élaborer des méthodes et en simplifier/regrouper d'autres le cas échéant;
- e) Étoffer les conseils donnés aux entités opérationnelles désignées;
- f) Affiner le système actuel des conséquences à prévoir en cas de défaillance des entités opérationnelles désignées (coût d'un contrôle impromptu, retrait ou suspension de l'accréditation) afin de veiller à ce que celles-ci respectent leurs obligations. En attendant les orientations de la CMP sollicitées par le Conseil (voir le paragraphe 25 ci-dessous), d'autres mesures d'incitation peuvent être appliquées, y compris des pénalités financières en cas de non-respect répété des normes de qualité attendues;
- g) Fixer des délais pour les tâches incombant au secrétariat, les vérifications de l'exhaustivité des dossiers étant par exemple programmées en fonction du nombre de propositions soumises et des ressources disponibles.

¹⁰ Ces périodes de pointe ont été provoquées par l'afflux de demandes d'enregistrement «de dernière minute» présentées par les entités opérationnelles avant que n'expire le délai de grâce pendant lequel pouvaient être utilisées deux méthodes arrivées à expiration. Au total, 91 dossiers ont été présentés en mars et 242 en août. La seconde vague revenait à recevoir en quelques jours près de 44 % de l'ensemble des dossiers traités en 2007.

5. Élaboration d'un manuel de validation et de vérification

14. L'élaboration d'un manuel de validation et de vérification est une tâche prioritaire. Ce manuel constituera une clef de voûte dans le système global de qualité du MDP. Ce document faisant autorité précise les critères de validation et de vérification ainsi que la qualité attendue des travaux menés par les entités opérationnelles désignées et fournit donc également d'utiles informations aux participants aux projets. Le manuel englobe toutes les étapes depuis la validation jusqu'aux demandes de délivrance d'unités et définit les principes essentiels, y compris les moyens de validation et les obligations des entités opérationnelles désignées en matière d'établissement de rapports. Le Conseil entend procéder à un dernier examen technique à sa quarante-quatrième réunion en vue d'adopter à cette occasion la première version du manuel. L'élaboration du manuel a donné lieu à des échanges laborieux mais importants, dont des appels publics à la présentation d'observations (auprès des entités opérationnelles désignées, des participants aux projets, des parties prenantes, des Parties, des groupes d'experts et des groupes de travail) et des ateliers organisés avec les entités opérationnelles désignées pour que leurs contributions et leurs attentes soient dûment prises en compte. Le Conseil prévoit un programme complet de lancement afin de veiller à ce que le manuel soit bien compris et réellement appliqué. Il met actuellement la dernière main à ce document qui devrait, s'il est dûment mis en pratique, contribuer à réduire nettement le nombre de demandes de réexamen.

6. Enregistrement des programmes d'activités

15. Le Conseil a publié en juin 2007 une version révisée de ses premières orientations concernant les programmes d'activités. Depuis le début de 2008, cinq programmes d'activités ont atteint le stade de la validation et certains pourraient faire l'objet d'une demande d'enregistrement avant le commencement de la quatrième session de la CMP. Le Conseil a fait en sorte que les questions et les observations soient adressées au secrétariat et a lancé en outre un appel pour que des contributions soient apportées aux programmes d'activités. Il a entamé l'examen des apports et des options émanant des parties prenantes grâce aux travaux préparatoires du secrétariat, en vue de déterminer les mesures complémentaires à prendre.

7. Établir des normes méthodologiques pour le MDP

16. La charge de travail du Groupe d'experts des méthodes et des groupes de travail, en particulier pour les projets de faible ampleur admissibles au titre du MDP, ne cesse de croître et a quasiment doublé par rapport à la période couverte par le précédent rapport. Cela est dû en grande partie à l'augmentation du nombre de demandes de révision et d'éclaircissements tendant à modifier des méthodes pour en élargir la portée, à y ajouter des technologies et des approches ou à préciser des points de détail. Il en résulte une meilleure prévisibilité pour les méthodes existantes comme pour les suivantes, vu que les enseignements tirés de ces demandes sont mis à profit dans l'élaboration de nouvelles méthodes. La conception des méthodes tient de plus en plus compte de l'expérience fournie par les processus d'enregistrement et de délivrance d'unités. Il existe désormais des méthodes approuvées qui s'appliquent à une grande partie des activités de projets relativement simples qui sont envisageables au titre du MDP. Certaines des méthodes récemment soumises faisaient appel à des techniques et à des processus plus complexes; il est de ce fait plus difficile de les approuver, car il faut souvent pour cela recourir à des compétences techniques limitées et y consacrer beaucoup d'efforts et de temps.

8. Transparence

17. La transparence est une question multisectorielle qui représente un vrai défi pour tous les acteurs intervenant dans le MDP. Le Conseil a pris les initiatives ci-après en vue d'améliorer la transparence et l'accès à l'information:

a) Il a entrepris d'élaborer un système complet de classification des documents pour faciliter l'accès aux documents et aux décisions, ainsi qu'à leur historique;

b) Il a amélioré la communication avec les participants aux projets concernant l'objet des réexamens et des corrections.

18. Cependant, il ne s'agit pas uniquement de faire connaître le fondement et les résultats de toutes les décisions. Inciter davantage d'autorités nationales désignées et de participants aux projets provenant de Parties non visées à l'annexe I de la Convention à s'investir dans le MDP reste une tâche à laquelle le Conseil ne peut s'atteler tout seul.

9. Mieux faire comprendre le fonctionnement du MDP

19. Le Conseil a continué de s'attacher à renforcer sa capacité de clarifier préventivement et corriger les éventuelles idées fausses en informant les médias et le public, notamment en encourageant son président et ses membres à participer à des entretiens et à répondre aux médias; il a également veillé à mettre en place un système efficace pour répondre aux questions et communiquer de manière utile et en temps opportun en ce qui concerne le fonctionnement du mécanisme. Il s'agissait parfois de répondre aux préoccupations formulées par des tiers concernant la façon dont le Conseil a assumé les tâches consistant à guider et à ajuster les concepts de l'additionnalité et des niveaux de référence en l'absence d'intervention, compte tenu des orientations données par la CMP. Dans certains cas, le MDP est évalué au regard d'éléments qui vont au-delà de ses objectifs déclarés comme, par exemple, dans le domaine du développement durable, où les termes «aider à respecter» [les engagements] du Protocole de Kyoto sont souvent mal compris. Or, il faut évaluer de manière plus approfondie la contribution du MDP au transfert de technologies et au développement durable. Par ailleurs, bon nombre d'acteurs clefs ne comprennent pas eux-mêmes le fonctionnement du MDP et se forgent une opinion sur le mécanisme et son avenir à partir d'informations indirectes. Il importe donc au plus haut point de trouver des moyens de mieux faire comprendre au public comment fonctionne le MDP en vue de pouvoir débattre en connaissance de cause de sa conception et de ses activités. Il deviendra prioritaire de définir une stratégie de communication globale et ciblée, une fois que les ressources prévues seront en place.

10. Améliorer la répartition des activités au titre du MDP aux niveaux sous-régional et régional

20. La tâche consistant à mieux répartir les activités menées au titre du MDP aux niveaux sous-régional et régional est d'autant plus complexe que des facteurs échappant au contrôle du Conseil jouent un rôle important. Le Conseil demeure résolu à faciliter cette tâche en allouant des ressources à l'organisation d'échanges de vues entre les autorités nationales désignées dans le cadre du forum prévu à leur intention, au développement et au fonctionnement du «bazar» du MDP (un portail Web permettant de mettre en relation parties prenantes au mécanisme, acheteurs, vendeurs et fournisseurs de services) et aux travaux relatifs au Cadre de Nairobi afin de faciliter la participation au mécanisme, principalement en Afrique, et en examinant d'autres moyens d'atteindre cet objectif. À cet égard, il convient de noter que le premier Forum africain du carbone à Dakar (Sénégal) a réuni quelque 600 personnes. Les coûts de transaction ont été abaissés pour les pays les moins avancés car il a été décidé de ne plus réclamer le paiement du droit d'enregistrement et de la part des fonds lors de la délivrance d'unités dans le cas d'activités de projet au titre du mécanisme MDP entreprises dans ces pays. Le Conseil a de nouveau recommandé à la CMP l'adoption de mesures propres à améliorer la répartition au niveau régional (voir la section III E et l'annexe II ci-dessous). La CMP souhaitera peut-être donner des orientations au Conseil dans ce domaine.

11. Coopération avec les parties prenantes

21. Il convient de réaffirmer que les apports constructifs des parties prenantes, qui sont pris en compte aux étapes appropriées des cycles des projets et des ajustements méthodologiques, contribuent également à l'efficacité et à l'utilité du MDP. Le Conseil a apprécié à juste titre les contributions utiles de 133 parties prenantes à sept appels publics¹¹, en sus de celles reçues dans le cadre des travaux méthodologiques, pour lesquels le Conseil s'est appuyé sur 16 observations en vue d'examiner 56 propositions de nouvelles méthodes.

III. Travaux exécutés pendant la période considérée

22. Le présent chapitre décrit les travaux en cours et les réponses du Conseil aux demandes et encouragements formulés par la CMP. Pour faciliter l'examen des réponses, on trouvera, à l'annexe I, un tableau récapitulatif des demandes et des encouragements formulés par la CMP à sa troisième session, décrivant brièvement l'état d'avancement des travaux et indiquant les parties du présent rapport où il en est question.

A. Accréditation d'entités opérationnelles

23. Au cours de la période considérée, le Conseil s'est particulièrement concentré sur ses fonctions d'accréditation d'entités opérationnelles et a recensé d'importants aspects du processus qu'il serait nécessaire de préciser, de rationaliser ou de renforcer. En se livrant à cet exercice, il a mis en évidence les points auxquels il faudrait être attentif en vue de simplifier davantage et de renforcer le processus d'accréditation:

- a) Prendre en compte les difficultés que pourraient rencontrer les entités candidates dans l'accomplissement des formalités d'accréditation, en recourant à différents moyens et outils sans compromettre la qualité du processus d'évaluation;
- b) Développer et renforcer la portée du processus d'accréditation et mettre l'accent sur les compétences requises des entités opérationnelles pour que le processus d'évaluation offre des incitations, crée une valeur ajoutée et puisse démontrer que ces entités sont capables d'assumer des fonctions de validation et de vérification;
- c) Mettre en place un apprentissage permanent et veiller au professionnalisme des intervenants lors de l'évaluation des compétences requises aux différentes étapes et phases du processus. Il s'agit notamment de former les membres de l'équipe d'évaluation de l'accréditation et d'identifier les compétences sectorielles exigées des entités opérationnelles pour assumer des fonctions de validation et de vérification;
- d) Instituer un contrôle permanent des résultats des entités opérationnelles assorti de mesures d'encouragement et de pénalités, notamment financières pour celles qui ne satisfont pas aux normes de qualité fixées par le Conseil;
- e) Mettre en place davantage d'outils, de directives et de possibilités d'échanges entre les entités candidates/entités opérationnelles désignées et le secrétariat ainsi que le Conseil, afin de faciliter le processus d'accréditation et de favoriser la compréhension mutuelle et le partage d'expériences.

¹¹ Tous les appels publics et les apports reçus peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://cdm.unfccc.int/public_inputs/index.html. Les contributions publiques aux méthodes sont accessibles dans la partie consacrée à l'historique de chacune des méthodes.

1. Mesures prises

24. Au cours de la période considérée, le Conseil a pris les mesures ci-après concernant les éléments précités à prendre en compte en vue de rationaliser et de renforcer la procédure d'accréditation:

a) Rationalisation des prescriptions auxquelles les entités opérationnelles doivent satisfaire pour obtenir leur accréditation en transformant les activités d'observation requises en une évaluation fondée sur les résultats;

b) Renforcement de l'obligation faite aux entités opérationnelles de démontrer leurs compétences par un suivi et une évaluation de leurs résultats. Cette évaluation est fondée sur des activités de projet, choisies de manière aléatoire selon des critères établis;

c) Recentrage de l'évaluation afin de mieux prendre en compte les aspects qui touchent aux résultats ou à l'efficacité et d'évaluer le système de gestion de la qualité et les capacités des entités opérationnelles à fournir des produits de qualité;

d) Élaboration et approbation du manuel de validation et de vérification;

e) Présentation plus détaillée des normes d'accréditation en vue de faire mieux comprendre les prescriptions applicables en la matière et de faciliter la procédure correspondante pour les entités opérationnelles;

f) Renforcement de l'interaction, de la communication et du partage d'informations entre le Conseil, les entités candidates et les entités opérationnelles désignées;

g) Renforcement du rôle du secrétariat au cours de l'évaluation des entités opérationnelles en vue d'améliorer la cohérence, la qualité et la maîtrise des délais pour les diverses étapes évaluées;

h) Examen des modalités à prévoir pour orienter la formation des experts participant à la procédure d'accréditation vers un système professionnalisé permettant, à terme, un renforcement de l'expérience et des compétences;

i) Remaniement de la procédure d'accréditation et des outils d'évaluation connexes (formules ou listes récapitulatives employées aux fins d'évaluation).

25. En outre, le Conseil envisage la création d'un système d'incitations et de pénalités applicables aux entités opérationnelles désignées, consistant notamment à infliger des pénalités financières à celles qui contreviennent systématiquement aux prescriptions du MDP. Le Conseil demande, à cet égard, des orientations de la part de la CMP.

26. Durant la période considérée, le Conseil a accrédité et désigné à titre provisoire six entités opérationnelles, cinq à des fins de validation et une à des fins de vérification, pour différents secteurs spécifiques (voir le tableau 1). Si ces désignations sont confirmées, le nombre total des entités opérationnelles accréditées à des fins de validation des projets serait porté à 18, et celui des entités accréditées à des fins de vérification et de certification des réductions d'émissions à huit. Le Conseil a aussi renouvelé l'accréditation d'une entité à des fins de validation.

2. Entités qu'il est recommandé de désigner

27. Le Conseil recommande que la CMP désigne, à sa quatrième session, les entités énumérées dans le tableau 1 pour les différents secteurs indiqués.

**Tableau 1. Entités accréditées et désignées à titre provisoire
par le Conseil en 2008**

Nom de l'entité	Entités désignées à titre provisoire qu'il est recommandé de désigner pour les différents secteurs ^a	
	Validation de projets	Vérification des réductions d'émissions
Bureau Veritas Certification SAS (BVC)	14	
JACO CDM Ltd.	14	
Japan Quality Assurance Organization (JQA)	15	
Japan Consulting Institute (JCI)	4, 5, 10	
Rina S.p.A.	1, 2, 3	
SGS United Kingdom Ltd. (SGS)	14, 13 (renouvellement de l'accréditation)	14

^a Les valeurs numériques correspondent aux différents secteurs. Pour plus de détails, voir <http://cdm.unfccc.int/DOE/scopelst.pdf>.

28. Au cours de la période considérée, trois nouvelles entités se sont portées candidates, ce qui porte à 45 le nombre total de demandes d'accréditation reçues. Cinq entités ayant retiré leur candidature et le Conseil ayant rejeté la demande d'une entité, le nombre de candidatures à l'étude a été ramené à 39. Douze demandes de renouvellement de l'accréditation ont été reçues.

29. La répartition géographique des 39 entités candidates est indiquée au tableau 2, qui donne également le nombre de candidatures émanant de Parties non visées à l'annexe I. Sur les trois candidatures reçues au cours de la même période, deux provenaient d'entités représentant des Parties non visées à l'annexe I. On trouvera des renseignements sur toutes les candidatures et sur l'état d'avancement de l'examen de chacune d'elles sur le site Web du MDP.

**Tableau 2. Répartition géographique des entités candidates pour valider les projets
au titre du mécanisme pour un développement propre et pour vérifier et
certifier les réductions d'émissions dans le cadre des projets enregistrés**

Région	Nombre total de candidatures	Nombre de candidatures émanant de Parties non visées à l'annexe I
Europe occidentale et autres États	17	0
Asie et Pacifique	20	8
Amérique latine et Caraïbes	2	2
Afrique	0	0

Abréviation: Par «Parties non visées à l'annexe I», on entend les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

30. Au total, 32 entités ont fait l'objet d'un examen sur dossier et d'une évaluation *in situ* mais seulement 18 ont réussi à s'acquitter de leurs fonctions d'accréditation sectorielles. Les 14 entités restantes recherchent des activités permettant d'observer les résultats en vue d'obtenir leur accréditation

dans les différents secteurs. Faute d'activités d'observation, les procédures d'accréditation ont été retardées, en particulier pour les petites entités.

31. Les mesures énumérées au paragraphe 24 ci-dessus visent à renforcer le système d'accréditation appliqué par le Conseil et à faciliter les fonctions de réglementation qui incombent aux entités opérationnelles désignées ainsi qu'à préciser leur rôle vis-à-vis des participants aux projets.

3. Réunions du Groupe d'experts de l'accréditation

32. Le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP s'est réuni six fois au cours de la période considérée, dans le cadre des travaux visant à apporter un appui au Conseil exécutif. Le Conseil a désigné M. Martin Hession Président du Groupe d'experts et M. Samuel Adeoye Adejuwon Vice-Président.

B. Méthodes permettant de définir et de surveiller les niveaux de référence en matière d'émissions

33. Durant la période considérée, les travaux ont été axés sur l'amélioration des méthodes à appliquer pour définir et surveiller les niveaux de référence en matière d'émissions grâce à une procédure renforcée d'examen et d'approbation des méthodes. Le Conseil s'est attaché à corriger les anomalies et à présenter des options à un stade précoce ainsi qu'à communiquer avec les participants aux projets pour clarifier à l'avance les questions. En outre, des mesures ont été mises en place en vue d'améliorer la qualité et la cohérence de plus de 121 méthodes approuvées. Certains aspects de ces méthodes ont été mis à jour grâce aux précisions apportées par le Conseil. Des approches novatrices ont été appliquées pour déterminer le caractère additionnel et les niveaux de référence (par exemple des repères propres au secteur industriel). Comme indiqué au paragraphe 16 ci-dessus, le Conseil rencontre encore des difficultés dans l'établissement de normes méthodologiques pour le MDP.

34. Concernant la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP, le Conseil s'est attaché à faciliter encore davantage l'élaboration de méthodes applicables aux activités de projet propres aux régions moins développées, dans des secteurs tels que l'agriculture, les transports, l'utilisation domestique de l'énergie renouvelable, la purification de l'eau et les biocombustibles.

35. Le Conseil a aussi recensé les problèmes et les obstacles liés à l'application des méthodes dans différents secteurs, dont les mesures d'efficacité énergétique du côté de la demande, les améliorations du rendement énergétique des appareils ménagers du côté de l'offre et les transports en commun. En outre, pour que des précisions puissent être apportées dans les meilleurs délais aux méthodes approuvées, le Conseil a prévu un traitement accéléré des demandes de clarification des méthodes en vue d'y répondre rapidement entre les réunions des organes compétents du Conseil.

36. Le Conseil a de nouveau modifié l'outil permettant d'évaluer et de démontrer le caractère additionnel en y incluant des précisions sur l'étape de l'analyse des investissements et sur le choix approprié d'un repère pour l'évaluation du caractère additionnel.

1. Méthodes destinées aux activités de projet de grande ampleur

37. Au cours de la période considérée, le Conseil exécutif a approuvé 15 méthodes destinées aux activités de projet de grande ampleur (sans compter les projets de boisement/reboisement: voir le paragraphe 43 ci-après), dont deux méthodes unifiées pour étoffer encore l'éventail des méthodes disponibles dans le cadre du MDP. Cela porte à 70 le nombre de méthodes approuvées pour des activités de projet de grande ampleur autres que les activités de boisement/reboisement, dont 14 méthodes unifiées.

Mesures prises pour élargir les méthodes et en simplifier l'élaboration

38. Le Conseil exécutif a regroupé quatre méthodes approuvées en deux méthodes unifiées afin d'en élargir l'application, tout en préservant leur intégrité environnementale et en veillant à ce qu'elles couvrent toute la gamme des approches et des conditions d'application prévues par les méthodes approuvées dont elles découlent.

39. Le Conseil a aussi approuvé trois outils faciles d'emploi¹², qui permettent d'aider les participants aux projets à concevoir et à élaborer des méthodes pour les activités de projet de faible ou de grande ampleur. Cela porte à sept le nombre total d'outils méthodologiques approuvés pour des activités de projet autres que le boisement/reboisement, dont trois ont été modifiés afin d'en faciliter l'utilisation et d'en élargir l'application. Ces nouveaux outils offrent plusieurs options aux participants aux projets, en conservant un caractère suffisamment souple tout en permettant une estimation prudente des réductions des émissions. Il a été fait référence à ces outils dans 65 (93 %) des méthodes approuvées pour des activités de grande ampleur autres que le boisement/reboisement et dans 27 (71 %) des méthodes applicables à des activités de faible ampleur autres que le boisement/reboisement et il en est de plus en plus souvent question dans les nouvelles méthodes approuvées.

40. Avec l'aide du secrétariat et en se fondant sur les propositions formulées par les participants aux projets, le Conseil a évalué plusieurs méthodes approuvées afin d'améliorer leur cohérence et d'élargir leur champ d'application et il a intégré de nouvelles propositions dans les outils méthodologiques approuvés. Sur la base de cette évaluation, le Conseil a amélioré et a élargi le champ d'application de 40 méthodes.

41. Les 70 méthodes approuvées peuvent toutes être utilisées dans le programme d'activités.

Indications données aux concepteurs de projets

42. Au cours de la période considérée, le Conseil a fourni des indications ou des précisions sur les points suivants:

- a) Prise en compte des projets admissibles concernant l'hydrofluorocarbène-23;
- b) Présentation de méthodes de substitution, de recyclage, de récupération et de destruction du SF₆;
- c) Éléments attestant que les fluorocétones, employés comme gaz de couverture dans les activités de projet au titre du MDP, ont un potentiel de réchauffement de la planète de 1¹³;
- d) Intégration d'une filière accélérée dans la procédure de présentation et d'examen, dans le cadre du Groupe d'experts des méthodes, des demandes de renseignements concernant la façon dont les méthodes approuvées peuvent être appliquées par les entités opérationnelles désignées;
- e) Admissibilité des activités de projet au titre du MDP qui permettent d'obtenir des produits dont la consommation se traduit par des réductions d'émissions;

¹² On trouvera la liste des outils à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/goto/Tools>.

¹³ Selon l'avis des experts du Geophysical Fluid Dynamics Laboratory de la National Oceanic and Atmospheric Administration.

- f) Centrales hydroélectriques au fil de l'eau disposant de réservoirs dont le volume n'est pas augmenté;
- g) Modifications à apporter aux formulaires et aux lignes directrices correspondantes afin de les aligner sur les orientations données par le Conseil et de continuer à aider les parties prenantes.

2. Méthodes destinées aux activités de boisement et de reboisement

Diffusion et utilisation des méthodes

43. Au cours de la période considérée, le Conseil a approuvé la première méthode unifiée pour les activités de boisement/reboisement, ce qui porte à 13 le nombre des méthodes approuvées. Parmi elles, 11 ont fait l'objet d'une révision en vue d'élargir leur champ d'application, de les faire cadrer avec les lignes directrices et les outils existants et/ou de les simplifier, de façon à les rendre du même coup plus faciles à utiliser. La procédure de regroupement est fondée sur les similitudes des conditions d'application et des approches retenues, y compris l'unification des démarches communes s'il y a lieu.

44. La première méthode unifiée (boisement et reboisement des terres dégradées) comporte quelque neuf outils faciles d'emploi et incorpore une méthode approuvée antérieurement. Elle pose aussi les fondements d'un regroupement ultérieur des méthodes approuvées, permettant d'en élargir et d'en simplifier l'application et de les rendre faciles à employer.

45. En réponse aux demandes, le Conseil est convenu d'une procédure pour modifier les valeurs servant à définir les forêts (hauteur minimale des arbres, couvert du houppier et superficie), qui lui avaient été communiquées pour les activités de boisement/reboisement au titre du MDP. Les valeurs peuvent être modifiées tant qu'aucune activité de boisement/reboisement n'a été enregistrée dans le pays hôte. L'autorité nationale désignée est aussi tenue d'indiquer si les valeurs s'appliquent à des palmiers et/ou à du bambou. À ce jour, deux autorités nationales désignées ont modifié les valeurs servant à définir leurs forêts.

Mesures prises pour élargir les méthodes et en simplifier l'élaboration

46. Le Conseil a approuvé cinq outils faciles d'emploi pour les activités de boisement/reboisement¹⁴, notamment celui qui permet d'identifier les terres dégradées ou en passe de se dégrader à prendre en considération dans le cadre des activités de boisement/reboisement au titre du MDP, auquel il est fait référence dans des méthodes applicables aux activités autres que le boisement/reboisement. Deux de ces outils ont été modifiés. Il a été fait référence aux outils dans les 11 méthodes approuvées pour les activités de boisement/reboisement de grande ampleur.

Indications données aux concepteurs de projets

47. Afin de faciliter la démonstration que des terres peuvent faire l'objet d'activités de boisement/reboisement au titre du MDP, le Conseil a précisé qu'il suffisait d'appliquer la version la plus récente des «Procédures pour établir que des terres satisfont aux critères requis aux fins de l'exécution d'activités de boisement ou de reboisement au titre du MDP» et qu'il n'était pas indispensable de différencier ces activités.

¹⁴ On trouvera la liste des outils à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/goto/Tools>.

48. Le Conseil a fourni d'autres indications ou précisions sur les points suivants:

- a) Comptabilisation comme nulles des émissions provenant de plusieurs sources négligeables de GES, notamment dans les activités de boisement/reboisement au titre du MDP;
- b) Droits d'enregistrement applicables aux activités proposées de boisement/reboisement de grande ou de faible ampleur au titre du MDP;
- c) Application de la définition du périmètre de projet dans les activités de boisement/reboisement au titre du MDP.

3. Méthodes destinées aux activités de boisement et de reboisement de faible ampleur

Diffusion et utilisation des méthodes

49. Au cours de la période considérée, le Conseil a poursuivi l'élaboration de méthodes supplémentaires pour les activités agroforestières pratiquées sur des terres cultivables et pour la remise en état des terres où la biomasse vivante a du mal à s'implanter, notamment les dunes de sable. Ces méthodes faciliteront aussi la participation des petits exploitants agricoles aux activités de boisement/reboisement au titre du MDP parallèlement à leurs cultures. La structure de ces méthodes a encore été simplifiée en vue d'en faciliter l'emploi par une communauté plus large de participants aux projets de faible ampleur.

Indications données aux concepteurs de projets

50. Afin de démontrer que des terres peuvent être prises en considération pour des activités de boisement/reboisement au titre du MDP de grande ou de faible ampleur, le Conseil a précisé qu'il suffisait d'appliquer la version la plus récente des «Procédures pour établir que des terres satisfont aux critères requis aux fins de l'exécution d'activités de boisement ou de reboisement au titre du MDP» et qu'il n'était pas indispensable de différencier ces activités.

4. Méthodes destinées aux activités de projet de faible ampleur

Diffusion et utilisation des méthodes

51. Au cours de la période considérée, le Conseil a approuvé 11 méthodes destinées aux activités de projet de faible ampleur autres que le boisement/reboisement, toutes proposées par des participants aux projets, ce qui porte le total à 38. Il convient de mentionner notamment celles qui concernent l'exploitation efficace de l'énergie provenant des déchets dans les installations industrielles, le piégeage et la destruction du méthane dans l'extraction de ressources minérales autres que les hydrocarbures et les activités de production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération) et de trigénération.

Mesures prises pour élargir et simplifier les méthodes

52. Le Conseil a apporté 15 révisions aux méthodes destinées aux activités de projet de faible ampleur en vue d'étendre leur champ d'application et de donner des orientations supplémentaires concernant la surveillance et les fuites. Il y a inclus des techniques de fermentation anaérobie offrant la possibilité d'utiliser le biogaz pour la production d'énergie thermique ou électrique ou de le mettre en bouteille.

53. Le Conseil a approuvé la première méthode destinée au secteur agricole (compensation de l'apport d'urée par l'application d'un inoculum dans les cultures par rotation de soja et de maïs sur les sols acides des terres cultivables existantes). Il a aussi approuvé d'autres méthodes pour le secteur des transports (production d'huile végétale se prêtant à ce type d'utilisation, véhicules émettant peu de GES pour le

transport commercial de voyageurs et de marchandises sur des itinéraires fixes, et transports en commun par téléphérique).

54. Le Conseil a approuvé en outre une méthode pour des activités à entreprendre du côté de la demande concernant des procédés d'éclairage efficaces, y compris des améliorations apportées à des méthodes existantes en vue de remplacer les combustibles fossiles employés pour l'éclairage des foyers ruraux qui ne sont pas reliés au réseau électrique ou qui connaissent de fréquentes interruptions de courant ou baisses de tension. Ces méthodes semblent offrir de vastes possibilités d'application dans les pays les moins avancés (PMA).

Indications données aux concepteurs de projets

55. Le Conseil a donné des indications ou des précisions sur les points suivants:

- a) Conditions d'admissibilité au titre du MDP des activités de production d'énergie à partir du charbon de bois;
- b) Activités de projet destinées à remplacer les hydrocarbures dans le secteur des transports;
- c) Recueil de lignes directrices à suivre pour établir s'il y a dégroupement, notamment dans le cas des programmes d'activités.

56. Le Conseil a révisé la procédure d'examen des méthodes applicables aux activités de projet de faible ampleur dans le but de préciser les délais dans lesquels il doit être répondu aux demandes d'éclaircissements formulées par le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur et le stade auquel une nouvelle méthode proposée est considérée comme retirée.

5. Réunions du Groupe d'experts des méthodes et des groupes de travail
des activités de boisement/reboisement et des activités
de projet de faible ampleur

57. Le Groupe d'experts des méthodes, le Groupe de travail des activités de boisement/reboisement et le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur ont tenu cinq réunions chacun au cours de la période considérée dans le cadre de leurs travaux pour apporter un appui au Conseil exécutif. Le Conseil a reconduit M. Akihiro Kuroki dans ses fonctions de Président et a nommé M. Philip Gwage Vice-Président du Groupe d'experts des méthodes; M. Xuedu Lu et M. Pedro Martins Barata, membres du Conseil, ont été chargés de les épauler. Il a reconduit M^{me} Ulrike Raab dans ses fonctions de Présidente du Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur et M. Kamel Djemouai dans celles de Vice-Président. Le Conseil a aussi nommé M. José Domingos Míguez Président du Groupe de travail des activités de boisement/reboisement et M^{me} Diana Harutyunyan Vice-Présidente¹⁵. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts des méthodes a accueilli trois nouveaux membres, en remplacement de personnes qui avaient rendu d'excellents services. Le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur et le Groupe de travail des activités de boisement/reboisement ont, quant à eux, accueilli respectivement un et deux membres.

¹⁵ On trouvera plus d'informations sur la composition des groupes d'experts et des groupes de travail sur le site Web du MDP à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Panels/index.html>.

C. Programmes d'activités

58. Au cours de la période considérée, le Conseil a progressé dans l'établissement de formulaires et dans l'amélioration du Glossaire du MDP¹⁶ en introduisant dans celui-ci des termes employés dans les programmes d'activités de grande ou de faible ampleur concernant ou non le boisement et le reboisement.

59. Le Conseil a offert la possibilité d'adresser à son secrétariat les demandes d'éclaircissements présentées dans le cadre de projets au sujet de ses premières directives, et a aussi sollicité les contributions du public, qui ont été reçues jusqu'à la fin de septembre 2008. Il a examiné les options présentées par le secrétariat concernant des problèmes de mise au point et des difficultés rencontrées dans les procédures de validation et de soumission pour l'enregistrement des programmes d'activités. Le Conseil est convenu d'étudier plus avant ces questions à sa quarante-quatrième réunion.

60. Le Conseil:

a) A approuvé les formulaires relatifs aux programmes d'activités pour les activités de boisement et de reboisement de grande et de faible ampleur;

b) A précisé que les activités se rapportant au remplacement des hydrocarbures dans le secteur des transports, qui englobent aussi le passage aux biocarburants, sont des activités de projet de type III.

D. Enregistrement des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre et délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

61. Au cours de la période considérée, le volume de travail a continuellement augmenté avec la charge que cela implique, faisant peser des pressions considérables sur le Conseil exécutif et sur le secrétariat. Le Conseil a examiné en moyenne, à chacune de ses réunions, environ 80 dossiers d'enregistrement et de délivrance d'unités. Il a pu assumer cette charge de travail tout en fournissant des indications et des précisions aux participants aux projets et aux entités opérationnelles désignées afin d'accroître l'efficacité des processus d'enregistrement et de délivrance et d'assurer un retour d'information aux parties prenantes.

62. Face à cette augmentation du volume de travail, le Conseil a pu bénéficier de l'appui du secrétariat tout au long de la période considérée, tant sous la forme de contributions supplémentaires d'ordre analytique que de recommandations sur les décisions à prendre pour chaque dossier. En outre le secrétariat a formulé, à la demande du Conseil, des recommandations concernant les lignes directrices à suivre pour traiter des problèmes récurrents dans les procédures d'enregistrement et de délivrance d'unités.

63. Le Conseil a pris note des retards, dus en particulier à la vérification des nouvelles demandes d'enregistrement pour s'assurer qu'elles sont complètes, et il s'est attaché, avec le secrétariat, à remédier aux problèmes d'organisation et de ressources en vue de réduire ces retards au minimum. Outre la révision et l'amélioration continues des procédures, le Conseil a donc donné des instructions au secrétariat concernant les délais à observer pour de telles vérifications et la rectification des demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités (rapport EB 41, par. 64 et 79)¹⁷.

¹⁶ <http://cdm.unfccc.int/goto/GoT>.

¹⁷ Les rapports des réunions du Conseil figurent à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

64. Il a fallu en outre faire face à des hausses soudaines du nombre de demandes d'enregistrement avant la fin de la période de validité de huit mois de deux méthodes (91 demandes ont été reçues en mars 2008 et 242 en août 2008). La seconde vague revenait à recevoir en quelques jours 36 % du nombre total de dossiers traités en 2008 ou près de 44 % de ceux reçus en 2007. Grâce aux ressources supplémentaires mises en place, les 209 dossiers en souffrance devraient en principe être traités d'ici à la mi-décembre 2008.

65. Compte tenu de l'expérience acquise au cours de la période considérée, le Conseil a étudié des moyens d'améliorer les procédures ci-après: «Procédures applicables au réexamen prévu au paragraphe 41 des modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre» et «Procédures applicables au réexamen prévu au paragraphe 65 des modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre». Il a décidé de recommander à la CMP:

a) De modifier comme suit le paragraphe 15 dans les deux procédures: «Des demandes d'éclaircissements et de renseignements complémentaires peuvent être adressées à l'entité opérationnelle désignée et aux participants au projet. Les réponses sont soumises à l'équipe de réexamen, par l'intermédiaire du secrétariat, dans les deux semaines qui suivent la réception de la demande. Le secrétariat accuse réception des réponses et les transmet à l'équipe de réexamen.»;

b) D'insérer dans les deux procédures un nouveau paragraphe 16 libellé comme suit: «Si la date limite pour l'envoi des réponses à la demande d'éclaircissements coïncide avec la date limite pour la diffusion de l'ordre du jour proposé pour une réunion du Conseil ou tombe après cette date, le dossier de réexamen est inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil. Si l'entité opérationnelle désignée et/ou le participant au projet souhaite que le Conseil soit saisi du dossier de réexamen dès sa prochaine réunion, les réponses aux demandes d'éclaircissements doivent être soumises dans un délai de cinq jours ouvrables après réception de la demande.».

1. Projets enregistrés au cours de la période considérée

66. Au cours de la période considérée, sur les 546 projets soumis au Conseil pour enregistrement, 359 ont été enregistrés, ce qui porte à 1 558 le nombre total de projets soumis pour enregistrement et à 1 188 celui des projets enregistrés.

67. Le délai de huit semaines (quatre semaines pour les projets de faible ampleur) pendant lequel une Partie participant à l'activité ou trois membres du Conseil peuvent demander un réexamen a expiré pour 445 des 546 demandes soumises durant cette période. Le Conseil a achevé l'examen de 416 de ces activités de projet. Si l'on ajoute les 114 demandes d'enregistrement dont l'examen n'avait pas été achevé par le Conseil à la fin de la période précédente, mais qui l'est désormais, le nombre total des demandes examinées au cours de la période considérée est de 530. Ce total se décompose comme suit:

a) 199 activités (37,6 %) ont été enregistrées d'office;

b) 21 activités (3,9 %) ont été enregistrées après que le Conseil eut étudié sans y donner suite une demande de réexamen et des informations complémentaires présentées par le participant au projet et/ou l'entité opérationnelle désignée;

c) 145 activités (27,4 %) ont été enregistrées avec des corrections suite à une demande de réexamen (dans 59 de ces cas, les corrections sont attendues);

d) 113 activités (21,3 %) ont été enregistrées après que le Conseil eut procédé à un réexamen pour s'assurer que ses directives et les modalités et procédures d'application du MDP avaient été bien respectées (dans 60 de ces cas, des corrections sont attendues);

e) 38 activités (7,2 %) n'ont pas pu être enregistrées par le Conseil, après examen d'une demande de réexamen;

f) 14 activités (2,6 %) ont été retirées par les participants au projet et par l'entité opérationnelle désignée.

68. Le Conseil s'est prononcé sur toutes les demandes d'enregistrement dans les délais prévus par la CMP. Cela s'est fait malgré les difficultés rencontrées en raison de l'insuffisance d'entités opérationnelles désignées, dont il est question au paragraphe 11 ci-dessus.

69. Trois demandes de dérogation aux méthodes approuvées, se rapportant à des dérogations constatées au cours de la validation, ont été présentées au Conseil durant la période considérée. Le Conseil a répondu à ces trois demandes.

70. Au cours de la période considérée, 1 917 descriptifs de projets ont été publiés sur le site Web du MDP dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes au niveau mondial qui est au centre des procédures de validation des projets, soit une moyenne de 160 descriptifs de projets par mois.

71. Durant cette période, deux demandes de renouvellement de la période de comptabilisation ont été soumises. Le Conseil a approuvé les deux demandes, l'une d'office et l'autre après une demande de réexamen à laquelle il n'a pas donné suite.

2. Enregistrement d'activités de projet

Travaux concernant les procédures et les éclaircissements à apporter

72. À sa trente-sixième réunion, le Conseil a révisé ses procédures de reconduction de la période d'attribution de crédits pour les activités de projet enregistrées au titre du MDP. Il en a publié une troisième version pour clarifier la façon de notifier l'intention de demander la reconduction de la période d'attribution de crédits et les conséquences d'un retard dans la notification. À sa quarante-troisième réunion, le Conseil a de nouveau révisé ces procédures afin de préciser qu'au moment de la reconduction d'une période d'attribution de crédits, les participants au projet ne sont pas tenus de réexaminer la validité du scénario de référence. À sa trente-huitième réunion, le Conseil a révisé les éclaircissements qu'il avait apportés au sujet des procédures de réexamen prévues au paragraphe 41 des modalités et procédures d'application du MDP. La huitième version des éclaircissements donne davantage de détails sur la procédure de demande de réexamen pour les questions d'importance secondaire, le délai de réponse aux questions soulevées dans une demande de réexamen et le rôle du secrétariat dans la procédure de réexamen. Par souci d'efficacité, un formulaire de demande de réexamen a été mis en ligne, ce qui devrait faciliter la tâche du Conseil.

73. À sa trente-huitième réunion, le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités d'un an, jusqu'au 1^{er} avril 2009.

74. À sa quarantième réunion, le Conseil a adopté les procédures de validation des activités de projet au titre du MDP et d'établissement de rapports sur la validation. Ces nouvelles procédures modifient les méthodes permettant de communiquer les descriptifs de projets dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes à l'échelon mondial et de recevoir des observations de leur part. En outre, elles fixent des délais pour les entités opérationnelles désignées et imposent à celles-ci l'obligation de rendre compte des activités de projet faisant l'objet d'une validation, ce qui permet au Conseil de mieux prévoir les ressources dont il a besoin. Le Conseil a révisé ces procédures à sa quarante-troisième réunion pour modifier les modalités de republication des descriptifs de projets dans le cadre de consultations des parties prenantes à l'échelon mondial dans le cas où il est prévu d'appliquer une version révisée d'une méthode.

Travaux concernant les directives à donner et le retour d'informations

75. Le Conseil a donné des directives ou apporté des précisions sur les points suivants¹⁸:

- a) Identification des questions récurrentes donnant lieu à des demandes de réexamen et à des réexamens retour d'informations à ce sujet vers les entités opérationnelles désignées (rapport EB 36, par. 74);
- b) Droits d'enregistrement applicables aux activités de projet proposées au titre du MDP, compte tenu de la décision 2/CMP.3 supprimant le paiement de ces droits dans le cas de projets entrepris dans les pays les moins avancés (rapport EB 37, annexe 20);
- c) Moyens de validation des valeurs de référence utilisées dans les analyses de l'investissement se fondant sur des études de faisabilité approuvées par les pouvoirs publics (rapport EB 38, par. 54);
- d) Retrait de participants à des activités de projet enregistrées au titre du MDP (rapport EB 38, par. 57);
- e) Prise en compte des observations du public reçues dans le cadre de consultations des parties prenantes à l'échelon mondial (rapport EB 38, par. 58);
- f) Traitement des activités de projet en cours de validation aux fins de l'analyse des pratiques courantes (rapport EB 38, par. 60);
- g) Évaluation d'une analyse de l'investissement (rapport EB 39, annexe 35) et révision ultérieure de celle-ci (rapport EB 41, annexe 45);
- h) Remboursement des droits d'enregistrement dans le cas où des activités de projet sont retirées avant la publication de la demande d'enregistrement (rapport EB 41, par. 63);
- i) Définition de la date de mise en route d'une activité de projet au titre du MDP (rapport EB 41, par. 67);
- j) Démonstration que le MDP a fait l'objet d'un examen préalable et évaluation de cette démonstration (rapport EB 41, annexe 46).

3. Délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions
au cours de la période considérée

76. Au cours de la période considérée, 467 demandes de délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) ont été soumises au Conseil et 107 604 113 URCE ont été délivrées en réponse à 396 demandes, ce qui porte à 202 845 016 le nombre total d'URCE délivrées à ce jour.

77. Le délai de quinze jours durant lequel une Partie engagée dans l'activité ou trois membres du Conseil peuvent demander un réexamen a expiré pour 455 des 467 demandes de délivrance d'unités soumises au cours de la période considérée. Le Conseil a achevé l'examen de 444 de ces demandes. Si l'on ajoute les 42 demandes sur lesquelles le Conseil ne s'était pas encore définitivement prononcé à la fin de la période sur laquelle portait son rapport précédent, le nombre total de demandes dont l'examen a été mené à bonne fin au cours de la période considérée s'élève à 486. Voici le détail de cet examen:

¹⁸ Les rapports des réunions du Conseil peuvent être consultés à l'adresse suivante:
<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

- a) Dans 330 cas (67,9 %), la délivrance des unités a été automatique;
- b) Dans 12 cas (2,5 %), le Conseil a délivré les unités demandées après avoir examiné une demande de réexamen et pris en considération les observations faites par le participant au projet ou l'entité opérationnelle désignée;
- c) Dans 104 cas (21,4 %), les unités ont été délivrées après que des modifications eurent été apportées à la suite d'une demande de réexamen (dans 27 cas, les modifications sont encore attendues);
- d) Dans 27 cas (5,6 %), les unités ont été délivrées après que le Conseil se fut assuré que les modalités et procédures et ses propres directives avaient bien été suivies (dans neuf cas, les modifications sont encore attendues);
- e) Cinq demandes (1 %) ont été rejetées par le Conseil après réexamen;
- f) Huit demandes (1,6 %) ont été retirées par le participant au projet et l'entité opérationnelle désignée.

78. Le Conseil a pris toutes les décisions concernant la délivrance d'unités dans les délais prescrits.

79. Durant la période considérée, 35 demandes de dérogation ont été soumises en vue de faire accepter des écarts par rapport à ce qui était prévu dans l'activité de projet enregistrée, écarts qui ont été constatés pendant la phase de vérification. Le Conseil a répondu favorablement à 34 de ces demandes; pour la dernière, la procédure d'examen suit son cours.

80. Durant la même période, 77 demandes de révision de plans de surveillance ont été soumises. Le Conseil a accédé à 43 d'entre elles.

81. En outre, 663 rapports de surveillance ont été publiés durant cette période dans le cadre du processus de vérification, soit en moyenne 55 rapports par mois.

4. Questions relatives à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

Travaux concernant les procédures et les éclaircissements à apporter

82. À sa trente-huitième réunion, le Conseil a révisé les éclaircissements qu'il avait apportés au sujet des procédures de réexamen prévues dans les modalités et procédures d'application du MDP (décision 3/CMP.1, annexe, par. 65). Ces procédures révisées simplifient encore le réexamen de la délivrance d'unités, notamment la suite à donner aux demandes de réexamen motivées par d'autres questions n'ayant qu'une importance secondaire. Par souci d'efficacité, un formulaire de demande de réexamen a été mis en ligne, ce qui devrait faciliter la tâche du Conseil.

Travaux concernant les directives à donner et la rétroaction

83. Le Conseil a donné des directives ou apporté des précisions sur les points suivants¹⁹:

- a) Identification des questions récurrentes donnant lieu à des demandes de réexamen et à des réexamens et retour d'informations à ce sujet vers les entités opérationnelles désignées (rapport EB 36, par. 87);

¹⁹ Les rapports des réunions du Conseil peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

b) Application des méthodes de surveillance et demandes de délivrance se rapportant aux activités de projet au titre du MDP enregistrées au moyen de la méthode AM0006 (rapport EB 40, par. 52 et 53);

c) Demande de changement des dates d'une période de surveillance soumise à vérification, dans le cas où le changement découle d'une demande de mesures correctives formulée par l'entité opérationnelle désignée durant le processus de vérification;

d) Situation dans laquelle l'entité opérationnelle désignée est autorisée à soumettre au Conseil pour approbation une demande de révision du plan de surveillance uniquement pour la période de surveillance soumise à vérification (rapport EB 43, par. 58).

5. Le registre du mécanisme pour un développement propre (MDP)

84. Le registre du MDP a poursuivi ses activités durant la période considérée. Au 24 octobre 2008, 118 545 814 URCE avaient été délivrées. Sur ce nombre, 77 247 729 URCE ont été portées sur des comptes de dépôt dans les registres nationaux de Parties visées à l'annexe I, 54 177 478 URCE portées sur des comptes de dépôt temporaires de Parties visées à l'annexe I dans le registre du MDP, 2 727 017 URCE sur des comptes de dépôt permanents de Parties non visées à l'annexe I dans le registre du MDP, et 2 370 912 URCE sur le compte de dépôt du Fonds pour l'adaptation. À la fin de la période considérée, le nombre d'unités délivrées qui n'avaient pas encore été virées s'élevait à 29 400 777.

85. Le registre du MDP comporte actuellement 93 comptes de dépôt pleinement actifs, dont 51 comptes temporaires attribués à des Parties visées à l'annexe I et 37 comptes permanents attribués à des Parties non visées à l'annexe I. À la fin d'octobre, il avait été procédé à la clôture de 86 comptes temporaires en raison de la mise en place d'une connexion entre le journal des transactions communautaire indépendant et le relevé international des transactions.

E. Répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

86. Le tableau 3 montre la répartition géographique des 1 167 projets enregistrés au titre du mécanisme pour un développement propre (au 22 septembre 2008) et des URCE que ces projets doivent permettre d'obtenir.

Tableau 3. Répartition par région et par groupe des projets enregistrés au titre du mécanisme pour un développement propre (au 22 septembre 2008)

	Projets (nombre)	Projets (en % du total)	URCE prévues en 2012 (millions)	URCE prévues en 2012 (en % du total)
AFR	27	2,31	41,20	3,14
AP	758	64,95	1 018,08	77,57
ALC	374	32,05	251,44	19,16
Autres	8	0,69	1,79	0,14
Total	1 167	100,00	1 312,50	100,00
PMA	10	0,86	0,61	0,05
PEID	8	0,69	0,94	0,07

Source: FCCC/KP/CMP/2008/INF.2.

Abréviations: AFR = Afrique, ALC = Amérique latine et Caraïbes, AP = Asie et Pacifique, PEID = petits États insulaires en développement, PMA = pays les moins avancés, URCE = unités de réduction certifiée des émissions.

87. Le Conseil a formulé des recommandations sur la répartition régionale en vue de leur examen par la CMP à sa quatrième session (voir l'annexe II).

88. Le «bazar» du MDP²⁰ a continué de fonctionner et compte désormais plus de 1 200 utilisateurs inscrits. Ce système d'échange d'informations en ligne destiné à faciliter l'accès aux informations et leur mise en commun est ouvert à toutes les parties prenantes associées au MDP et leur permet d'afficher diverses informations: projets éventuels de réduction des émissions à financer, URCE à vendre, acquéreurs intéressés, services disponibles, réunions ou autres manifestations concernant les marchés du carbone, offres d'emploi, etc. Fruit d'une collaboration entre le secrétariat de la Convention et le Centre pour l'énergie, le climat et le développement durable de Risoe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le bazar du MDP entre aujourd'hui dans la phase suivante de son développement qui se traduira notamment par une extension des services proposés, compte tenu de l'expérience acquise à ce jour et des observations faites par les utilisateurs.

89. Au cours de la période considérée, le Conseil et, partant, le public ont été régulièrement informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de Nairobi, lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la deuxième session de la CMP et conçu pour faciliter le fonctionnement du MDP, principalement en Afrique. On trouvera sur le site Web du MDP²¹ de plus amples informations sur cette initiative. Parmi les activités récentes, il convient notamment de signaler l'organisation à Dakar, du 3 au 5 septembre 2008, du premier Forum africain du carbone.

F. Systèmes d'information du mécanisme pour un développement propre

90. Les interactions du Conseil avec les Parties et autres acteurs intéressés ont été favorisées par la gestion, l'actualisation et l'amélioration du site Web du MDP. Ce site est consulté par plus de 14 000 abonnés (utilisateurs inscrits reconnus par un identifiant et un mot de passe) parmi les quelque 80 000 visiteurs uniques qui téléchargent plus de 2 700 000 pages et fichiers chaque mois. En outre, plus de 12 000 abonnés au service d'information du MDP ont reçu périodiquement les dernières nouvelles de ce mécanisme.

91. D'autres réalisations sont également à signaler en matière de systèmes d'information, parmi lesquelles:

a) Une mise à niveau du serveur hébergeant le système d'information et le registre du MDP, qui s'est traduite par un accroissement notable des résultats et de la stabilité en ce qui concerne les applications destinées aux utilisateurs;

b) La mise au point d'une solution de reprise après sinistre pour le système d'information et le registre du MDP;

c) La constitution d'une équipe auxiliaire de la gestion de la qualité, ainsi que l'uniformisation et l'amélioration des pratiques d'assurance qualité et de contrôle qualité, notamment par l'élaboration d'indicateurs.

²⁰ <http://www.cdmbazaar.net>.

²¹ http://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html.

92. Des améliorations supplémentaires ont été apportées à l'exécution des tâches d'enregistrement et de délivrance d'unités. Ainsi, il existe désormais un mécanisme en ligne pour les demandes de réexamen, un mécanisme de suivi de la validation et une prise en charge plus étendue de la fonction d'intégration entre le système d'information et le registre du MDP et le relevé international des transactions.

IV. Gouvernance

A. Évolution du rôle et des fonctions du Conseil exécutif

93. À sa troisième session, la CMP a encouragé le Conseil exécutif à mettre davantage l'accent sur ses fonctions de direction et de supervision, notamment en veillant à une bonne utilisation et à un développement de sa structure d'appui, en particulier ses groupes d'experts, des services d'experts extérieurs et le secrétariat, et en donnant un rôle accru aux entités opérationnelles désignées.

94. Au cours de la période considérée, le Conseil a pris des initiatives allant dans le sens du renforcement de ses fonctions de direction et de supervision:

a) **Rapports entre les membres et leurs suppléants:** Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Règlement intérieur, et pour faciliter le bon fonctionnement du MDP, les membres du Conseil ont décidé de déléguer davantage de responsabilités à leurs suppléants durant certaines périodes d'absence, lors des réunions ou entre celles-ci, notamment le droit de demander le réexamen d'une proposition d'activité de projet au titre du MDP. Le Conseil a noté que les suppléants participaient pleinement à ses travaux;

b) **Répartition des tâches:** Le Conseil a confié des tâches techniques supplémentaires au secrétariat en tirant parti des compétences techniques et de la mémoire institutionnelle de ce dernier, ce qui a permis aux groupes d'experts, aux groupes de travail et au Conseil lui-même de se concentrer sur les tâches relevant davantage de la fonction de direction, sans pour autant affaiblir son rôle de supervision générale;

c) **Transparence de la prise de décisions:** Le Conseil a pris des mesures visant à accroître le caractère transparent, équitable, cohérent et prévisible du MDP, notamment en adoptant un plan de travail qui prévoit le classement des documents par catégories et une récapitulation bien précise des modifications qu'il a approuvées. Ces mesures devraient en outre contribuer à accroître l'utilité du catalogue des décisions.

95. Le Conseil a rappelé que ses membres devaient posséder collectivement les compétences professionnelles et normatives nécessaires pour superviser un mécanisme de la taille du MDP, dont le champ d'application est mondial et qui couvre des secteurs d'activité variés. Il a aussi rappelé que les fonctions des membres et des suppléants sont très prenantes. Actuellement, ceux-ci doivent consacrer en moyenne cinq mois par an à l'exécution de leur mandat au sein du Conseil, dont deux mois pour se rendre et participer à ses réunions. Les membres qui assument des fonctions supplémentaires comme celles de président ou de vice-président de groupes d'experts y consacrent encore plus de temps.

96. Le Conseil a en outre souligné qu'il importait que le statut de ses membres, leur mandat et la durée de celui-ci ainsi que leur mode de désignation et la procédure selon laquelle ils étaient choisis leur permettent de remplir leurs fonctions avec efficacité.

B. Questions relatives à la composition du Conseil

97. À la deuxième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. Au cours de la période considérée, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure dans le tableau 4 (liste établie dans l'ordre alphabétique des membres). Un membre a démissionné durant cette période, et a été remplacé lorsque son mandat a soumis de nouvelles candidatures au Conseil.

98. Le Conseil a constaté une fois de plus avec préoccupation que ni la Conférence des Parties ni la CMP n'avait établi un cadre juridique international accordant des privilèges et immunités à ses membres dans l'exercice de fonctions se rapportant au MDP. Les membres jouissent donc de privilèges et d'immunités uniquement en Allemagne, en vertu de l'Accord de siège signé par le secrétariat de la Convention, et dans les pays où se tiennent des réunions du Conseil, en vertu d'un accord avec le pays hôte comportant des dispositions sur les privilèges et immunités. Même si, à sa deuxième session, la CMP a prié le Secrétaire exécutif de prendre un certain nombre de mesures visant à réduire au minimum les risques de différends, de plaintes ou de réclamations dont pourraient faire l'objet des membres du Conseil, celui-ci engage vivement la CMP à adopter sans délai des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les membres du Conseil soient pleinement protégés lorsqu'ils prennent des décisions pour lesquelles ils ont été mandatés. Le Conseil prend note de l'avancement des délibérations des Parties à la troisième session de la CMP et prie celle-ci de trouver une solution provisoire à sa quatrième session, même si elle est amenée à constater qu'aucune solution à long terme ne peut être retenue pour la présente période d'engagement.

Tableau 4. Liste des membres et membres suppléants du Conseil

Membres	Membres suppléants	Désignés par
M. Samuel Adeoye Adejuwon ^a	M. Kamel Djemouai ^a	Groupe des États d'Afrique
M ^{me} Natalia Berghi (a démissionné fin mai 2008 et a été remplacée par M. Victor Nicolae ^b pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration du mandat)	M ^{me} Diana Harutyunyan ^b	Groupe des États d'Europe orientale
M. Lex de Jonge ^b	M. Pedro Martins Barata ^b	Parties visées à l'annexe I
M. Philip M. Gwage ^b	M. Xuedu Lu ^b	Parties non visées à l'annexe I
M. Akihiro Kuroki ^a	M ^{me} Jeanne-Marie Huddleston ^a	Parties visées à l'annexe I
M. Clifford Mahlung ^b	M. Tuiloma Neroni Slade ^b	Petits États insulaires en développement
M. Paulo Manso ^b	M. Hussein Badarin ^b	Parties non visées à l'annexe I
M ^{me} Ulrika Raab ^a	M. Martin Hession ^a	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
M. Hugh Sealy ^a	M. José Domingos Miguez ^a	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Rajesh Kumar Sethi ^{a, c}	M ^{me} Liana Bratasida ^{a, c}	Groupe des États d'Asie

^a Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2009.

^b Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2010.

^c Membre non rééligible au même poste.

C. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

99. À sa trente-septième réunion, le Conseil a élu par consensus M. Rajesh Kumar Sethi, représentant une Partie non visée à l'annexe I et M. Lex de Jonge, représentant une Partie visée à l'annexe I, Président et Vice-Président, respectivement. Leurs mandats viendront à expiration à la première réunion du Conseil en 2009²².

100. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président sortant, M. Hans Jürgen Stehr, et au Vice-Président, M. Sethi, pour la grande maîtrise avec laquelle ils avaient dirigé les travaux du Conseil durant sa cinquième année d'existence.

D. Calendrier des réunions du Conseil en 2008

101. À sa trente-septième réunion, le Conseil a adopté le calendrier de ses réunions pour 2008 (tableau 5).

Tableau 5. Réunions du Conseil tenues en 2008

Numéro de la réunion	Date	Lieu
Trente-septième	30 janvier-1 ^{er} février	Bonn (Allemagne)
Trente-huitième	12-14 mars	Bonn
Trente-neuvième	14-16 mai	Bonn
Quarantième	15-17 juin	Bonn (à l'occasion de la vingt-huitième session des organes subsidiaires)
Quarante et unième	30 juillet-2 août	Bonn
Quarante-deuxième	24-26 septembre	Bonn
Quarante-troisième	22-24 octobre	Santiago (Chili)
Quarante-quatrième	26-28 novembre	Poznan (Pologne) (à l'occasion de la quatrième session de la CMP)

102. Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, les documents de référence et les rapports dans lesquels sont consignées toutes les décisions prises par le Conseil peuvent être consultés sur le site Web du MDP²³. En vue d'une organisation efficace et du bon déroulement des travaux, les réunions du Conseil ont été précédées de consultations informelles d'une durée d'un à deux jours. Dans deux cas, la réunion a duré six jours pleins. Au cours de la période considérée, le volume de travail du Conseil a été tel que celui-ci a souvent dû prolonger ses séances de travail ou ses consultations bien au-delà des huit heures prévues pour une journée de réunion normale. Le Conseil a provisoirement arrêté le calendrier des réunions pour 2009 (tableau 6).

²² Article 12 du Règlement intérieur du Conseil <https://cdm.unfccc.int/Reference/COPMOP/08a01.pdf#page=31>.

²³ Les rapports des réunions du Conseil peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/EB/>.

Tableau 6. Réunions du Conseil prévues en 2009^a

Numéro de la réunion	Date	Lieu
Quarante-cinquième	11-13 février	Bonn (Allemagne)
Quarante-sixième	25-27 mars	Bonn
Quarante-septième	27-29 mai	Bonn (à l'occasion de la trentième session des organes subsidiaires)
Quarante-huitième	15-17 juillet	Bonn
Quarante-neuvième	9-11 septembre	Bonn
Cinquantième	14-16 octobre	Bonn
Cinquante et unième	25-27 novembre	Copenhague (Danemark) (à l'occasion de la cinquième session de la CMP, ce qui favorisera les échanges avec les Parties)

^a Les réunions du Conseil seront précédées de deux journées de consultations.

V. Le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre et les ressources disponibles et nécessaires pour les travaux se rapportant au mécanisme

A. Plans de gestion pour 2007 et 2008

103. Le Conseil, avec le concours du secrétariat, a révisé le plan de gestion du MDP en février 2008 afin de tenir compte des nouveaux besoins résultant d'un accroissement du volume de travail au premier semestre de l'année et des demandes exprimées par la CMP à sa troisième session. En octobre 2008, il a commencé à revoir ses hypothèses de travail au regard du surcroît d'activité lié au nombre de projets enregistrés et d'URCE délivrées, aux travaux découlant du Cadre de Nairobi et du Forum des autorités nationales désignées, au programme d'activités et au registre du MDP, à l'ouverture de comptes et aux virements. Un projet de plan de gestion du MDP pour 2009 fondé sur les besoins recensés sera présenté à la quarante-quatrième réunion du Conseil qui se tiendra à Poznan (Pologne). La dernière version en date du plan de gestion peut être consultée sur le site Web du MDP²⁴.

B. Budget et dépenses pour les travaux se rapportant au mécanisme pour un développement propre

104. À chacune des réunions qu'il a tenues au cours de la période considérée, le Conseil a contrôlé et passé en revue les ressources nécessaires et les ressources disponibles²⁵ pour les travaux se rapportant au MDP, en se fondant sur les rapports établis par le secrétariat. D'après le budget figurant dans la version 1.1 du plan de gestion du MDP pour 2008, les besoins prévus pour 2008 à financer au moyen des droits et redevances et de la part des fonds se chiffraient à 21,7 millions de dollars des États-Unis. Pour les neuf premiers mois de 2008, les dépenses imputées sur le budget fondé sur les droits et redevances se sont établies à 13 millions de dollars (soit 60 % du budget de 2008). Durant la même période, les dépenses de base à l'appui du MDP se sont chiffrées à 0,2 million de dollars, soit 62 % des ressources de

²⁴ <http://cdm.unfccc.int/EB/map.html>.

²⁵ <http://unfccc.int/resource/docs/2007/cmp3/eng/09a01.pdf#page=9>.

base inscrites au budget (0,34 million de dollars pour 2008). Le MDP a également bénéficié des contributions de Parties destinées à appuyer les activités des autorités nationales désignées, notamment le Forum organisé au Chili et le Forum africain du carbone.

105. En 2008, les principales dépenses engagées se sont rapportées au personnel et aux frais correspondants (52 %), aux frais de voyage des participants et aux honoraires des experts. Comme il est indiqué ci-dessus, les dépenses correspondent actuellement à 60 % du budget alimenté par les droits et redevances, ce qui est inférieur au taux de 75 % attendu au 30 septembre 2008. Ce résultat s'explique en grande partie par les difficultés de recrutement de nouveaux collaborateurs et la diminution naturelle des effectifs. Actuellement, 26 % des postes liés au fonctionnement du MDP sont vacants. En ce qui concerne la répartition par origine géographique et par sexe des effectifs, la situation s'est améliorée au cours des deux dernières années, comme le montre le tableau 7 ci-après.

106. Les dépenses engagées dans les neuf premiers mois de 2008 ont été supérieures de près de 6 millions de dollars à celles de la même période de 2007. Cette forte augmentation s'explique par l'accroissement du nombre d'activités et par la compensation de la réduction des ressources de base allouées au programme du MDP pour l'exercice biennal 2008-2009, conformément aux décisions de la Conférence des Parties et de la CMP. Cette évolution est présentée dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 7. Évolution de la répartition par origine géographique et par sexe des fonctionnaires (de la catégorie des administrateurs) du sous-programme relatif au MDP (en pourcentage de l'effectif total des administrateurs affectés au sous-programme)

	Juillet 2006	Décembre 2006	Décembre 2007	Septembre 2008
Fonctionnaires originaires de Parties non visées à l'annexe I				
Effectif total des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur	30	33	51	56
Fonctionnaires de sexe féminin				
Effectif total des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur	15	21	31	31
Groupes régionaux				
Afrique	5	4	5	6
Asie et Pacifique	20	25	29	37
Amérique latine et Caraïbes	5	4	15	15
Europe orientale	10	8	10	11
Europe occidentale et autres États	60	59	41	31

Tableau 8. Ressources complémentaires du mécanisme pour un développement propre: évolution des dépenses
(En dollars des États-Unis)

	2004–2005	2006	2007	Au 30 septembre 2008
Budget	10 242 134	9 053 763	13 065 281	21 679 358
Dépenses	3 071 617	5 102 901	10 250 849	12 926 817
Dépenses exprimées en pourcentage du budget	30	34	78	60
Dépenses imputées sur le budget de base	3 877 894 ^a	1 684 521	2 217 648	242 550

^a Le montant indiqué pour 2004-2005 est une estimation de la part des dépenses consacrée aux activités entreprises au titre du MDP et de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto.

107. Au cours des neuf premiers mois de 2008, le sous-programme relatif au MDP a employé 34 consultants (47 contrats) pour un coût de 366 613 dollars. Trente-cinq pour cent de ces consultants étaient originaires de Parties non visées à l'annexe I. Durant la précédente période, leur pourcentage était de 18 %. La répartition régionale s'est donc améliorée.

108. Le coût total de l'appui fourni aux fins des travaux concernant les méthodes s'est élevé à 102 800 dollars. Ces travaux ont été effectués par 41 experts chargés des examens sur dossier, dont 17 étaient originaires de Parties non visées à l'annexe I. Au cours des neuf premiers mois de 2008, le coût total de l'appui apporté par les membres de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités s'est chiffré à 442 400 dollars, dont 79 % sont allés aux membres originaires de Parties non visées à l'annexe I.

C. Ressources disponibles au 30 septembre 2008 et solde actuel

109. L'appui apporté au Conseil exécutif en 2008 a été financé par le budget-programme de la Convention, les contributions des Parties, les droits perçus et la part des fonds, ainsi que le solde reporté des recettes inutilisées en 2007 provenant des droits et de la part des fonds (comme indiqué au tableau 9). Les dépenses engagées en 2008, jusqu'au 30 septembre, se sont chiffrées à 12,9 millions de dollars; le MDP dispose donc de 25,3 millions de dollars pour le dernier trimestre de 2008 (voir le tableau 10).

Tableau 9. Ressources complémentaires et ressources provenant des droits perçus
(En dollars des États-Unis)

Solde reporté de 2007		9 439 831
Contributions versées en 2008		
Canada ^a	1 973	
Suède (seizième réunion du Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur) ^b	10 975	
Belgique ^c	114 266	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (participation au Forum africain du carbone) ^d	49 762	
Autriche (participation au Forum africain du carbone)	15 552	

Total partiel		192 528
Droits provenant des entités opérationnelles candidates	59 975	
Droits provenant du processus d'accréditation	0	
Droits d'enregistrement	15 919 875	
Droits perçus au titre de la présentation de nouvelles méthodes	49 617	
Part des fonds	13 389 940	
Total partiel		29 419 407
Total		39 051 766

^a Montant reçu du Canada en contrepartie des frais bancaires appliqués à la contribution canadienne de 1,5 million de dollars en décembre 2007.

^b La Suède a contribué à la seizième réunion du Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur.

^c La contribution de la Belgique sera utilisée pour les activités des autorités nationales désignées.

^d Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est engagé à verser 20 000 dollars mais ce montant n'a pas encore été reçu.

110. Les recettes attendues entre le 1^{er} octobre et la fin de 2008 étant de l'ordre de 8 millions de dollars, le report de 2008 à 2009 devrait être supérieur à 25 millions de dollars.

Tableau 10. Recettes provenant des droits perçus et de la part des fonds en 2008 et montant pouvant être engagé
(En dollars des États-Unis)

Total des ressources reçues	39 051 766
Moins les contributions destinées aux autorités nationales désignées	(585 083)
Moins la contribution versée par la Belgique en 2008 en faveur des autorités nationales désignées	(114 266)
Moins les contributions versées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Autriche en 2008 pour le Forum africain du carbone	(65 314)
Total général à l'appui du plan de gestion du MDP en 2008	38 287 103
Moins les dépenses engagées au 30 septembre 2008	(12 926 817)
Solde disponible	25 360 286

^a Ce droit basé sur les réductions annuelles moyennes des émissions pendant la première période d'attribution de crédits est calculé de la même façon que la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives telle qu'elle est définie au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets devant se traduire par des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent CO₂ sont exonérés du droit d'enregistrement et le droit maximal applicable est de 350 000 dollars. Ce droit est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

^b Un droit d'un montant de 1 000 dollars est payable lorsqu'une nouvelle méthode est proposée. Si cette méthode est approuvée, les participants au projet reçoivent un crédit de 1 000 dollars utilisable pour le paiement du droit d'enregistrement.

^c La part des fonds, payable lors de la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) s'établit à 0,10 dollar par URCE pour les 15 000 premières tonnes d'équivalent CO₂ pour lesquelles la délivrance d'URCE est demandée au cours d'une année civile, et à 0,20 dollar par URCE pour toute quantité supplémentaire.

Annexe I

Suite donnée par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre aux demandes de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa quatrième session

Décision 2/CMP.3	Mesure à prendre	État d'avancement	Référence dans le présent rapport annuel
<i>Demandes</i>			
Par. 7	Communiquer son rapport annuel avant la session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP); ce rapport doit porter sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP	La version définitive du rapport a été établie à la quarante-troisième réunion du Conseil exécutif (EB 43)	Note 2 du chapitre I B
Par. 15 a)	Continuer d'améliorer le fonctionnement efficace, économiquement rationnel, transparent et cohérent du mécanisme pour un développement propre (MDP) en gardant le plan de gestion à l'étude et en y apportant les modifications nécessaires	Le plan de gestion du MDP a été révisé à la trente-septième réunion du Conseil et les travaux sur la deuxième révision ont été engagés pour examen et approbation à la quarante-quatrième réunion du Conseil	Chap. V B, par. 103 à 106
Par. 15 b)	Achever le manuel de validation et de vérification (MVV) du MDP afin qu'il devienne une référence pour les entités opérationnelles désignées (EOD), en accordant à cette activité le plus haut degré de priorité	Le Conseil a examiné le MVV de la quarantième à la quarante-troisième réunion, en vue de l'adopter à sa quarante-quatrième réunion. Deux ateliers sur le MVV ont été organisés avec les EOD en 2008 et un processus de consultation publique a été entrepris	Chap. II B, par. 12 et 14 Chap. III A, par. 24
Par. 15 c)	Concevoir et mettre en œuvre d'autres moyens de favoriser la qualité et la cohérence des travaux de validation et de vérification	Le Conseil examinera à sa quarante-quatrième réunion, pour approbation, l'élaboration de normes d'accréditation et leur application aux entités candidates/entités opérationnelles désignées afin d'améliorer la qualité et de renforcer les normes d'accréditation	Chap. II B, par. 12 et 14 Chap. III A, par. 24

Décision 2/CMP.3	Mesure à prendre	État d'avancement	Référence dans le présent rapport annuel
Par. 15 d)	Prendre les mesures voulues pour examiner les questions d'importance secondaire de façon transparente au début du processus d'enregistrement et de délivrance, afin que le Conseil exécutif puisse concentrer son attention sur les questions de première importance	La procédure de réexamen doit permettre de régler les questions d'importance secondaire au début du processus d'enregistrement et de délivrance. Le Conseil a travaillé en collaboration avec le secrétariat et les EOD sur les délais à prévoir dans le cadre du MDP	Chap. II B, par. 13 Chap. III D, par. 61 à 65, 72 à 75, 82 et 83
Par. 15 e)	Étayer encore davantage ses décisions pour aider les utilisateurs à en mieux comprendre les motivations, pour en faciliter la compréhension par le public et pour corriger d'emblée les idées fausses	Le Conseil étaye ses décisions en fournissant des informations générales s'il y a lieu, en fonction de la charge de travail. La présentation du champ d'application et le libellé des décisions ont été précisés. Le Conseil met en œuvre une stratégie de communication	Chap. II B, par. 17 à 19 Chap. III D, par. 61 à 65, 72 à 75, 82 et 83 Chap. IV A, par. 94
Par. 15 f)	Continuer d'élaborer, à titre prioritaire, des indicateurs de gestion et rendre compte de ces travaux à la CMP	Le Conseil élabore un ensemble d'indicateurs de gestion établis à partir des inventaires de données, afin de fournir un cadre permettant d'évaluer l'efficacité et la situation du MDP. Ces indicateurs seront inclus dans la version révisée du plan de gestion du MDP	Chap. III F, par. 91 Chap. V A, par. 103 Chap. V B, par. 104 et 105
Par. 17 a)	Approuver davantage de méthodes largement applicables de manière à accroître le nombre de technologies et de mesures différentes disponibles et à faciliter ainsi l'utilisation des méthodes approuvées	Vingt-sept nouvelles méthodes ont été approuvées au cours de la période considérée, introduisant plusieurs nouvelles technologies et mesures qui n'étaient pas disponibles auparavant	Chap. III B, par. 33 à 56
Par. 24	Approuver, à sa première réunion de 2008, les méthodes simplifiées concernant l'abandon de la biomasse non renouvelable pour les applications thermiques par l'utilisateur et les mesures de l'efficacité énergétique dans les applications thermiques de la biomasse non renouvelable	Le Conseil a approuvé, à sa première réunion de 2008, les méthodes simplifiées (rapport EB 37, par. 26)	Chap. III B, par. 51

Décision 2/CMP.3	Mesure à prendre	État d'avancement	Référence dans le présent rapport annuel
Par. 43	Continuer à fournir dans son rapport annuel des informations sur l'état des recettes provenant de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration et les prévisions concernant leur évolution	Le Conseil a fourni des informations détaillées à ce sujet dans son rapport annuel	Chap. V B, par. 104 à 108
<i>Encouragements</i>			
Par. 9 a)	Mettre l'accent sur ses fonctions de direction et de supervision, notamment en veillant à une bonne utilisation et à un développement de sa structure d'appui, en particulier ses groupes d'experts, des services d'experts extérieurs et le secrétariat, en donnant un rôle accru aux EOD et en offrant un soutien informatique et de secrétariat aux membres et membres suppléants	Une réflexion à ce sujet a eu lieu à la quarantième réunion du Conseil. Redistribution des tâches entre le Conseil, les groupes d'experts et le secrétariat. Les membres du Conseil délégueront plus de responsabilités à leurs suppléants durant les périodes d'absence aux réunions et/ou entre celles-ci, notamment le droit de demander des réexamens des propositions d'activités de projet au titre du MDP. Un soutien informatique a été fourni aux membres et membres suppléants au premier trimestre de 2008	Chap. II B, par. 13 Chap. IV A, par. 93 à 96 Chap. IV B, par. 97 et 98
Par. 9 b)	S'efforcer de prendre des mesures concrètes pour améliorer et si possible simplifier les aspects opérationnels du MDP, tels que les processus d'examen, en veillant à ne pas porter atteinte à son intégrité environnementale	Une révision des processus d'examen a été adoptée à la trente-huitième réunion du Conseil. Les étapes à prévoir dans le cadre du MDP ont été examinées de la trente-neuvième à la quarante et unième réunion du Conseil en vue d'élaborer un calendrier indicatif des tâches du secrétariat dans les processus d'enregistrement et de délivrance d'unités	Chap. II B, par. 13 Chap. III D, par. 61 à 65, 75, 82 et 83
Par. 9 c)	Améliorer encore ses fonctions pour que le système réglementaire soit juste et équitable	Le Conseil a fourni des orientations et des éclaircissements dans différents domaines	Chap. III A, par. 24 et 25 Chap. III B, par. 38 à 56 Chap. III C, par. 59 et 60 Chap. III D, par. 61 à 65, 82 et 83

Décision 2/CMP.3	Mesure à prendre	État d'avancement	Référence dans le présent rapport annuel
Par. 11	Trouver un équilibre dans l'utilisation de ses ressources entre la nécessité de faire face au volume de travail et les améliorations de politique générale et d'ordre structurel à apporter	Le plan de gestion du MDP a été révisé à la trente-septième réunion du Conseil et les travaux sur la deuxième révision ont été engagés en vue de leur examen pour approbation à la quarante-quatrième réunion du Conseil	Chap. II B, par. 13 Chap. V, par. 104 à 108
Par. 13	Tout mettre en œuvre pour contribuer à ce que le MDP soit plus transparent, plus équitable, plus homogène et plus prévisible	Le Conseil a fourni des orientations et des éclaircissements dans différents domaines. Afin d'améliorer la transparence, il a inclus dans ses documents le descriptif contenant des informations contextuelles complémentaires	Chap. II A, par. 17 à 19 Chap. III A, par. 24 et 25 Chap. III B, par. 38 à 56 Chap. III C, par. 59 Chap. III D, par. 61 à 65, 82 et 83 Chap. IV A, par. 94
Par. 18 a)	Poursuivre ses efforts pour étendre le champ d'application des méthodes tout en préservant leur intégrité environnementale et veiller à ce que les méthodes unifiées couvrent toute la gamme des démarches méthodologiques et des conditions d'application prévues par les méthodes approuvées dont elles découlent	Le Conseil a révisé 66 méthodes approuvées, dont trois nouvelles méthodes unifiées. Il a veillé à ce que les méthodes unifiées couvrent un large éventail de démarches méthodologiques et de conditions d'application prévues par les méthodes approuvées dont elles découlent	Chap. III B, par. 33 à 56
Par. 18 b)	Poursuivre ses travaux consacrés aux activités relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables en tant qu'activités de projet au titre du MDP, vu que de telles activités contribuent au développement durable mais se heurtent à des difficultés au titre du MDP, tout en préservant l'intégrité environnementale	Le Conseil a examiné les questions d'efficacité énergétique et a demandé des rapports d'experts concernant des orientations ou des outils dans ce domaine. Des méthodes applicables à petite et à grande échelle ont été approuvées concernant des technologies d'éclairage et de réfrigération à haut rendement énergétique. Les orientations et les outils sont en cours d'élaboration	Chap. III B, par. 35

Décision 2/CMP.3	Mesure à prendre	État d'avancement	Référence dans le présent rapport annuel
Par. 18 c)	Poursuivre la mise au point d'outils méthodologiques génériques et faciles à utiliser qui puissent aider les participants aux projets à concevoir ou appliquer des méthodes et, partant, qui confèrent à celles-ci un caractère cohérent et suffisamment simple	Le Conseil a remanié divers outils méthodologiques susceptibles d'aider les participants aux projets à concevoir et élaborer des méthodes	Chap. III B, par. 39, 40, 44 et 46
Par. 18 d)	Continuer d'améliorer l'instrument permettant d'établir et d'évaluer l'additionnalité, en coopération avec sa structure d'appui et les parties prenantes concernées, en donnant des orientations claires sur la façon de l'appliquer, sans perdre de vue la nécessité de ne pas le rendre excessivement complexe	Des directives sur l'évaluation de l'analyse de l'investissement et sur la démonstration et l'évaluation de l'examen préalable du MDP ont été adoptées au cours de la période considérée	Chap. III B, par. 36
Par. 29	Continuer de faciliter la répartition des activités de projet entre les régions et les sous-régions	Une recommandation à la CMP figure dans l'annexe II du présent rapport annuel	Chap. II B, par. 20 Chap. III B, par. 34 Chap. III E, par. 86 à 89 Annexe 2

Annexe II

Répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

A. Mandat

1. Au paragraphe 33 de sa décision 7/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a prié le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) de lui fournir à sa deuxième session des renseignements sur les obstacles systématiques ou systémiques à une répartition régionale et sous-régionale équitable des activités de projet au titre du MDP, et sur les mesures qui permettraient de lever ces obstacles.
2. Aux paragraphes 31 à 42 de sa décision 1/CMP.2, la CMP a pris note de la recommandation que le Conseil exécutif lui avait adressée comme suite à la demande formulée au paragraphe 33 de la décision 7/CMP.1, et a donné de nouvelles directives à ce sujet.
3. Aux paragraphes 26 à 42 de sa décision 2/CMP.3, la CMP a pris note de la recommandation que le Conseil exécutif lui a adressée concernant les informations relatives à la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du MDP, et les obstacles systématiques ou systémiques à une répartition équitable de ces activités et les mesures qui permettraient de les lever, et a encouragé le Conseil exécutif et le secrétariat à continuer de faciliter la répartition des activités de projet entre les régions et les sous-régions.

B. Progrès accomplis à ce jour

4. Dans le rapport présenté à la CMP à sa deuxième session²⁶, le Conseil exécutif a mis l'accent sur les décisions qu'il avait prises concernant diverses mesures visant à atténuer certaines des inquiétudes relatives à la question de la répartition régionale:
 - a) Modalités et procédures simplifiées pour les projets de faible ampleur;
 - b) Suppression du droit d'enregistrement pour les projets portant sur des réductions d'émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an;
 - c) Abaissement de la part des fonds retenue pour les 15 000 premières unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées par an;
 - d) Différenciation du mode de paiement des frais de dossier pour les entités candidates de Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I);
 - e) Création du forum des autorités nationales désignées;
 - f) Participation à des réunions de renforcement des capacités ou des activités de sensibilisation aux niveaux sous-régional et mondial;
 - g) Mise en service du «Bazar du MDP».

²⁶ FCCC/KP/CMP/2006/4.

5. Dans le rapport présenté à la CMP à sa troisième session²⁷, le Conseil exécutif a relevé que des progrès avaient été réalisés dans le cadre de plusieurs activités et notamment que:

a) Le Bazar du MDP avait été lancé pour fournir un système d'échange d'informations en ligne destiné à faciliter l'accès à l'information et la mise en commun de données, ouvert à toutes les parties prenantes intervenant dans le processus du MDP, en particulier à celles des pays en développement;

b) Le forum des autorités nationales désignées avait tenu deux réunions, dont une à Addis-Abeba (Éthiopie), consacrée à l'Afrique;

c) Le Cadre de Nairobi avait été mis en place par l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la deuxième session de la CMP pour réunir le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et le secrétariat de la Convention dans le but d'aider les pays en développement, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne, à participer davantage au MDP;

d) Plusieurs Parties s'étaient efforcées, de différentes façons, en particulier dans le cadre de programmes de renforcement des capacités, d'associer plus largement différentes parties prenantes au processus du MDP et de lever les obstacles existants. Ces efforts ont été complétés par l'établissement d'une coopération Sud-Sud;

e) Le Conseil avait élaboré des directives sur les programmes d'activités au titre du MDP, et sur les procédures concernant leur enregistrement et la délivrance d'URCE, en tant que première étape dans la direction d'une démarche novatrice susceptible de faciliter l'accès au MDP tout en réduisant les coûts de transaction.

6. Dans sa décision 2/CMP.3, la CMP, donnant suite à une recommandation du Conseil exécutif, a décidé de ne plus réclamer le paiement du droit d'enregistrement ni le paiement de la part des fonds au moment de la délivrance d'unités dans le cas d'activités de projet au titre du MDP entreprises dans les pays les moins avancés (PMA).

7. Le Conseil a continué d'entreprendre des travaux en matière de répartition régionale des projets au titre du MDP, en facilitant le partage d'informations, en travaillant sur les méthodes et en fournissant des orientations supplémentaires.

8. Le Conseil a également été associé et s'est régulièrement intéressé aux travaux en cours concernant les liens possibles entre le MDP et le microfinancement entrepris par le Gouvernement danois et aux faits nouveaux ayant trait au Cadre de Nairobi, notamment à l'occasion du tout premier Forum africain du carbone, organisé récemment à Dakar, Sénégal, du 3 au 5 septembre 2008.

C. Recommandations

9. Afin de favoriser une répartition plus équitable des activités de projet et des programmes d'activités au titre du MDP, le Conseil est convenu de recommander à la CMP d'envisager à sa quatrième session, sans compromettre l'intégrité de l'environnement, diverses solutions à l'intention des pays ayant moins de cinq projets enregistrés, en particulier les PMA, les petits États insulaires en développement, et les pays d'Afrique:

²⁷ FCCC/KP/CMP/2007/3.

- a) Étudier des procédures particulières d'enregistrement et de délivrance d'unités pour les activités de projet au titre du MDP;
- b) Demander que soit élaborées plus de méthodes relatives aux projets de faible ampleur, susceptibles d'être appliquées dans ces pays;
- c) Étudier la possibilité de fournir des valeurs par défaut pour les paramètres utilisés dans l'établissement des niveaux de référence de certaines des méthodes, dans le cas des pays où la collecte des données nécessaires pour fixer ces niveaux de référence peut être considérée comme un obstacle supplémentaire à la mise en œuvre;
- d) Faciliter l'organisation d'ateliers de formation pratique (par exemple, de formation de formateurs) dans ces pays, à leur demande, sans frais supplémentaires pour eux;
- e) Étudier la possibilité, pour les Parties en mesure de le faire, en partenariat avec le secteur privé:
 - i) De créer un fonds pour l'identification et l'élaboration de projets au titres du MDP, éventuellement autorenouvelable, destiné à être utilisé pour sélectionner et mettre au point des descriptifs de projet dans chacun de ces pays et prendre en charge le coût de la validation de ces projets;
 - ii) D'acquérir au moins [X] % des URCE provenant de projets réalisés dans ces pays;
- f) Encourager les Parties en mesure de le faire:
 - i) À appuyer financièrement ces pays, pour financer les coûts de lancement et, au besoin, les compétences techniques nécessaires à la mise au point d'activités de projet au titre du MDP;
 - ii) À appuyer financièrement les activités des partenaires du Cadre de Nairobi, en particulier pour permettre aux Parties hôtes potentielles d'évaluer les possibilités de tirer parti du MDP et de partager ces informations à l'occasion de forums/foires consacrés au marché du carbone;
 - iii) À veiller tout particulièrement à une répartition plus équitable des activités de projet au titre du MDP;
- g) Encourager les Parties et les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui participent au Cadre de Nairobi, à privilégier le renforcement des capacités dans les domaines qui se rapportent directement à la mise au point d'activités de projet au titre du MDP, en concertation étroite avec les pays bénéficiaires et en coordonnant les activités bilatérales et multilatérales, en particulier dans les domaines suivants:
 - i) Élaboration de descriptifs de projet, évaluation de propositions, sensibilisation, ingénierie financière, partage d'informations et mise au point de méthodes plus adaptées à ces pays;
 - ii) Appui destiné à permettre à ces Parties de se doter de structures officielles – par exemple autorité nationale désignée ou bureau chargé de la promotion du MDP;

- iii) Fourniture d'un appui financier et technique aux autorités nationales désignées de ces pays, afin d'identifier et de mettre au point des activités de projet potentielles au titre du MDP et des méthodes correspondantes;
- iv) Réalisation et publication d'études sur le potentiel du MDP dans ces pays.

10. Le Conseil recommande également que la CMP, à sa quatrième session:

- a) Encourage toutes les Parties:
 - i) À coopérer à l'échelon bilatéral dans le but de mettre au point et d'exécuter des activités de projet au titre du MDP, et en particulier à faciliter la coopération et le transfert de capacités Sud-Sud;
 - ii) À réfléchir à la façon dont elles pourraient stimuler l'investissement dans des projets au titre du MDP dans le cadre plus général de leur politique de développement et de leur politique financière;
- b) Encourage les Parties non visées à l'annexe I:
 - i) À prévoir s'il y a lieu des mesures d'incitation à l'intention:
 - Des participants aux projets de faible ampleur réalisés au titre du MDP;
 - Des fournisseurs de technologies d'un bon rendement énergétique ou utilisant des énergies renouvelables (solaire, éolienne, biogaz, etc.) nécessaires à de tels projets;
 - Des entités candidates et des entités opérationnelles désignées qui commencent leurs activités dans ces pays;
 - Des entités opérationnelles désignées ou des participants aux projets sous la forme de dispositions réglementaires ou de régimes d'assurance, en vue de réduire les risques perçus;
 - ii) À élaborer des lignes directrices et des procédures claires pour les investissements se rapportant au MDP dans leur pays;
 - iii) À créer des conditions propices aux projets réalisés au titre du MDP;
- c) Encourage une coopération plus étroite entre les autorités nationales désignées des Parties visées à l'annexe I et celles des Parties non visées à l'annexe I, en particulier dans le cadre du forum des autorités nationales désignées;
- d) Encourage le secteur privé à s'investir davantage dans le processus du MDP et encourage toutes les Parties à faciliter la participation du secteur privé en créant les conditions propices voulues;

e) Encourage les institutions financières, en particulier les banques régionales de développement, à apporter la mise de fonds initiale pour la conception d'activités de projet au titre du MDP et à participer activement à la mise au point et à la promotion de ces activités ainsi qu'à la coopération et au transfert de connaissances sur le MDP entre les banques régionales de développement;

f) Encourage les entités opérationnelles désignées à ouvrir des bureaux et à nouer des partenariats dans les pays en développement afin de réduire les coûts de transaction pour ces pays et de contribuer ainsi à une répartition plus équitable des activités de projet au titre du MDP;

g) Demande au Conseil d'améliorer encore la fonctionnalité du «Bazar du MDP» afin d'élargir la gamme des services offerts et d'en promouvoir l'utilisation dans les pays en développement;

h) Demande au Conseil de continuer à coopérer avec les institutions intéressées en vue de la fourniture de services statistiques systématiques.
